

LA CLÉF
DU CABINET
DES PRINCES
DE L'EUROPE

Ou Recueil Historique & Politique
sur les matières du tems.

Contenant aussi quelques nouvelles de Littérature

M A R S 1762.



A LUXEMBOURG;

Chez l'Héritière d'ANDRÉ CHEVALIER, vivant
Imprimeur de Sa Maj. l'Impératrice-Reine.

M. DCC. LXII.

*Avec Privilège de Sa Maj. Imp. & Approbation
du Commissaire Examineur,*

AVIS AU PUBLIC.

CE Journal paroitra, comme de coutume, régulièrement au commencement de chaque mois. On ne négligera également rien pour continuer à le rendre le plus curieux & le plus intéressant qu'il sera possible. Pour cela on invite les Savans à vouloir bien nous communiquer les ouvrages qu'ils croiront pouvoir plaire au Public. Ils sont priés d'adresser leurs Lettres & Paquets (francs de port) à l'Héritière de feu le Sr. Chevalier, qui a saul le fond de cet Ouvrage mensal depuis son origine, & le vend complet & par mois séparés.

On trouve aussi chez la même Héritière, outre ses impressions; un grand assortiment de Livres de tous Pays. Elle débite plusieurs Journaux Historiques, Politiques & Littéraires, entre autres, Mémoires des Arts & des Sciences de Trévoux: Mémoires pour servir à l'Histoire des Hommes illustres, par le Père Nicéron, Barnabite, à présent 44 vol.: Journal littéraire imprimé à La Haye depuis la Paix d'Utrecht, 24 volumes en 42 parties, & continué: Bibliothèque Italique, ou Histoire Littéraire de l'Italie, 18 vol.: & Lettres sérieuses & badines sur les Ouvrages des Savans, par Mr. de Beaumarchais, à présent en 12 Tomes 27 parties in 8^{vo} nouv. édit. revûe par Mr. de Casumat 1740. Ce dernier Journal est extrêmement curieux. Ladite Héritière le vend par corps complets & par volumes séparés. Il en paroît, aussi-bien que de la Bibliothèque Italique, & des Mémoires du P. Nicéron, un volume tous les trois mois, de même que de la Bibliothèque raisonnée, qui contient à présent 34 tomes en deux parties chacun; & de la Bibliothèque Germanique, à présent 45 Volumes.



L A C L E F
DU CABINET
D E S

DES PRINCES DE L'EUROPE,

Ou Recueil Historique & Politique
sur les matières du tems.

M A R S 1762.



A R T I C L E P R E M I E R.

Contenant la suite du Mémoire historique sur
la Négociation de la France & de l'Angleterre.
*Voyez le commencement dans les trois derniers
Journaux.*

LE Roi renouvelle la déclaration qu'il a faite à
Sa Maj. Britannique, dans le Mémoire de pro-
positions de paix qui a été remis à Mr. Stanley,
& à laquelle la Cour d'Angleterre n'a répondu ni
par écrit ni verbalement; Sa Majesté déclare donc de
nouveau que si la négociation entamée à Paris & à
Londres, pour le rétablissement de la paix entre les
deux Couronnes, n'a pas le succès désiré, tous les
points accordés dans cette négociation par la France

ne pourront être représentés, dans aucun cas, comme des points convenus, non-plus que le Mémoire du mois de Mars dernier, relativement à l'*uti possidetis*.

1°. Le Roi consent de céder le Canada à l'Angleterre dans la forme la plus étendue, énoncée dans le Mémoire de propositions; mais Sa Majesté ne se départira pas des conditions qu'elle a mises dans ledit Mémoire relativement à la Religion Catholique, & à la faculté, facilité & liberté pour l'émigration des anciens sujets du Roi. Quant à la pêche dans le Golfe Saint-Laurent, le Roi entend maintenir le droit immémorial qu'ont ses sujets de pêcher dans ledit Golfe, & la liberté de sécher sur les côtes de l'Isle de Terre-neuve, telle qu'elle est convenue par le Traité d'Utrecht. Comme ce droit seroit illusoire si les Vaisseaux François n'avoient pas un abri appartenant à la France dans le Golfe, le Roi avoit proposé au Roi de la Grande-Bretagne la restitution de l'Isle du Cap-Breton; il propose de nouveau ou cette Isle, ou celle de Saint-Jean, ou tel autre Port, sans fortification, dans le golfe, ou à portée du golfe, qui puisse servir d'abri aux François, & conserver à la France la liberté de la pêche, dont Sa Majesté n'a pas intention de se départir.

2. Le Roi n'a dit nulle part, dans son Mémoire de propositions, que tout ce qui n'étoit pas Canada étoit Louisiane; on n'imagine pas même comment pareille assertion auroit pu être avancée. La France demandé au contraire que les Nations intermédiaires entre le Canada & la Louisiane, ainsi qu'entre la Virginie & la Louisiane, soient regardées comme des Nations neutres, indépendantes de la domination des deux Couronnes, & servent de barrières entre-elles. Si le Ministère Anglois avoit voulu écouter les instructions de Mr. de Bussy sur cet objet, il auroit vu que la France convenoit de la proposition de l'Angleterre.

3. L'on n'a pas répondu en Angleterre au raisonnement simple, que si le Sénégal ne peut être possédé sûrement sans Gorée, l'Angleterre ne fera pas un grand sacrifice en gardant Gorée, de restituer le Sénégal à la France. Sur cet article Mr. Stanley a dit au Duc de Choiseul qu'il pourroit y avoir des arrangements.

arrangemens qui conviendroient aux deux Cours ; en conséquence Sa Majesté, pour le bien de la paix, autorise Mr. de Buffy à traiter lesdits arrangemens avec le Ministère Britannique.

4. La Cour de Londres, quand il est question d'assurer, par le consentement du Roi, les conquêtes qu'elle prétend garder, s'appuye du Mémoire de *l'uti possidetis* ; elle néglige de parler de ce Mémoire lorsqu'elle forme des prétentions à la charge de la France. L'on ne peut pas disconvenir que l'état de la Ville de Dunkerque ne se trouve renfermé dans *l'uti possidetis*.

Selon le Traité d'Utrecht, la démolition de Dunkerque n'a pas été accordée par la France, en compensation de la liberté de sécher la morue sur la côte de Terre-neuve ; c'est la cession, de la part de la France, de l'Isle de Terre-neuve qui a formé cette compensation : mais le Roi, pour marquer à l'Europe son désir sincère pour la paix, & lever les obstacles que les ennemis de ladite paix peuvent y apporter, autorise son Ministre à Londres de négocier sur l'état de Dunkerque, lorsqu'on sera convenu du port, dans le Golfe Saint-Laurent ou à portée du Golfe, qui sera cédé à la France, pour servir d'abri à ses Bâtimens pêcheurs.

5. L'on a réfuté en France les titres de l'Angleterre sur les Isles Antilles, prétendues neutres ; Sa Majesté a accepté cependant, par un effet de sa modération, le partage desdites Isles ; mais ce partage ne peut avoir lieu que dans la forme énoncée dans le premier Mémoire des propositions de la France.

6. Il paroît que l'Angleterre, dans ses propositions, veut compenser l'Isle de Minorque avec celle de Belle-Isle ; comme la France n'admet pas l'importance de la conquête de Belle-Isle, les deux Cours resteront dans leur sentiment ; l'Angleterre gardera sa conquête, & la France Minorque.

7. La France veut bien évacuer, en considération de la restitution faite par l'Angleterre de l'Isle de la Guadeloupe & de celle de Marie-Galante, les pays appartenans au Landgrave de Hesse, au Duc de Brunswick & à l'Electorat d'Hanovre, qui se trouvent ou se trouveront occupés par les Armées de Sa Majesté, & dont la conquête est liée avec la guerre

Britannique depuis la rupture de la capitulation de Closter-Seven, & peut être séparée de la guerre de l'Impératrice-Reine contre le Roi de Prusse.

Mais pour ce qui est de Wesel, Gueldres & autres pays en Westphalie, appartenans au Roi de Prusse, qui sont actuellement possédés par l'Impératrice, & où la justice se rend au nom de Sa Maj. Impériale, le Roi ne peut pas stipuler qu'il cédera les conquêtes de son Alliée; & pareille évacuation, de droit ni de fait, ne peut avoir lieu que du consentement de l'Impératrice-Reine au Congrès d'Ausbourg, ce Congrès étant assemblé pour terminer les différends élevés dans l'Empire, & nommément ceux qui ont occasionné la guerre entre Sa Maj. Impériale & le Roi de Prusse.

8. Le Roi accepte à ces conditions, & en faveur des cessions faites par la France dans l'Amérique septentrionale & en Afrique, ainsi que de l'arrangement de Dunkerque, la restitution de l'Isle de la Guadeloupe & de celle de Marie-Galante.

9. La Compagnie Française des Indes-Orientales a rempli les conditions du Traité fait entre Mrs. Godeheu & Saunders : celle d'Angleterre n'a pas eu la même exactitude. Quoiqu'il en soit, le Roi veut bien acquiescer à l'article 9 de l'*Ultimatum* de l'Angleterre relativement à l'Asie.

10. Le Roi persiste à l'égard des prises faites avant la guerre, dans ce que contient l'article XII. de ses premières propositions. Mr. de Buffly est autorisé à donner un Mémoire particulier sur ce point, & l'on est persuadé en France que cet objet ne peut ni ne doit rompre la négociation entre les deux Couronnes.

11. L'Impératrice-Reine jouit de toute la souveraineté dans les Villes d'Ostende & de Nieuport; le Roi a simplement prêté de ses troupes à son Alliée pour la garde de ses Places. L'Angleterre n'a aucun droit d'imposer au Roi & à l'Impératrice une loi contraire aux volontés de Sa Majesté & de Sa Maj. Impériale, qui ne blessent en aucune façon les Traités de la Maison d'Autriche avec les Etats-Généraux. Au reste, le Roi veut bien déclarer que jamais son intention n'a été de garder lesdites Places en sa possession après le retour de la paix.

des Princes Ec. Mars 1762. 171

12. L'article 12 de l'*Ultimatum* de l'Angleterre ne paroît pas susceptible de difficultés, lorsque les termes de la suspension convenüe seront observés & maintenus de bonne foi.

13. En réponse à la déclaration faite par Mr. Stanley, qu'en cas d'une paix particulière entre la France & l'Angleterre, Sa Maj. Britannique continueroit d'aider constamment en qualité d'auxiliaire son Allié le Roi de Prusse de tout son pouvoir & de toute sa bonne foi, afin d'obtenir la fin salutaire de la guerre & la pacification de l'Allemagne, le Duc de Choiseul, au nom du Roi son Maître, a déclaré audit Mr. Stanley, que Sa Majesté, par la même vüe de la pacification générale, soutiendrait aussi de toutes ses forces & de tout son pouvoir ses fidèles Alliés, & prendrait toutes les précautions que sa bonne foi & sa fidélité reconnues lui suggéreroient, afin d'éviter que la paix particulière de la France avec l'Angleterre puisse leur nuire.

C'est en conséquence de ses sentimens, que le Roi, du consentement de ses Alliés, veut bien stipuler qu'il ne fournira aucun secours dans aucun genre à ses Alliés pour la continuation de leur guerre contre le Roi de Prusse; mais Sa Majesté ne peut ni ne veut prendre cet engagement qu'autant que Sa Maj. Britannique en prendra un pareil relativement au Roi de Prusse.

La proposition de laisser la liberté à la France d'envoyer des Armées en Silesie, est défavorable par les positions aux intérêts de l'Impératrice, & par conséquent inadmissible.

Le Roi persiste donc dans les propositions contenues dans l'article X. de son premier Mémoire. Tout ce qui pourroit être négocié sur ces points, seroit la liberté de fournir des secours en argent aux Alliés réciproques, lorsqu'il sera bien constaté qu'il ne fera libre à aucune Puissance de leur fournir des secours en troupes ni munitions de guerre, sous quelque dénomination que ce puisse être.

14. Le Roi accepte l'article 14 de l'*Ultimatum* d'Angleterre.

La Cour Britannique conviendra, à ce qu'on espère, de la clarté des réponses à son *Ultimatum*, ainsi que de la facilité avec laquelle le Roi cherche,
même

même à son préjudice, les moyens de parvenir à sa conciliation avec le Roi de la Grande-Bretagne. »

Mr. de Bufff, en adressant cet *Ultimatum*, l'accompagna de la Lettre suivante en réponse à celle de Mr. Pitt, du 24. Juillet.

N^o. 23.
Lettre de
M. de Bufff
à M. Pitt,
du 5. Août
1761.

“ MONSIEUR, j'ai rendu compte à ma Cour, de la Lettre dont Votre Excellence m'a honoré le 24. du mois dernier, en me renvoyant le Mémoire que je lui avois remis relativement aux intérêts de la Cour d'Espagne vis-à-vis celle de l'Angleterre, & la note que j'avois cru devoir lui communiquer sur les intentions du Roi mon Maître, relativement à la forme nécessaire pour arrêter la cessation des hostilités en Allemagne.

Le Roi, Monsieur, m'ordonne de mander à V. E. que sur ce qui regarde les intérêts du Roi Catholique, la prévoyance de Sa Majesté, exprimée dans le Mémoire que je vous ai remis, est une suite de la vérité dont Sa Majesté fait profession d'user dans le cours de ses négociations; il n'y a dans le Mémoire que V. E. m'a renvoyé, ni offre de médiation, ni menace : on ne peut en inférer d'autre sentiment que celui du désir sincère qu'avoit Sa Majesté que la paix projetée entre la France & l'Angleterre, pût être aussi solide que durable; au surplus le Roi s'en rapporte au Roi Catholique sur la forme dans laquelle ce Mémoire a été reçu & renvoyé ; mais Sa Majesté m'a chargé de déclarer à V. E. que tant que l'Espagne l'approuvera, le Roi se mêlera des intérêts de cette Couronne, sans s'arrêter au refus de la Puissance qui s'y opposeroit.

Pour ce qui est de la note renvoyée de même par V. E., & qui regarde les deux conditions nécessaires à l'arrangement proposé de l'évacuation des Pays conquis par les armes de Sa Majesté, le Roi s'explique clairement sur cet article dans l'*Ultimatum* en réponse à celui de la Cour de Londres. Sa Majesté m'a ordonné de plus de déclarer par écrit à V. E. qu'elle sacrifieroit la puissance que Dieu lui a donnée, plutôt que de rien arrêter avec ses ennemis, qui puisse être contraire aux engagements qu'elle a contractés & à la fidélité dont elle se fait gloire. Si
l'An.

des Princes Ec. Mars 1762. 173

L'Angleterre veut s'engager à ne donner aucuns secours au Roi de Prusse, le Roi s'engagera de même à n'en donner aucuns à ses Alliés d'Allemagne; mais Sa Majesté n'adoptera pas la liberté de secourir ses Alliés en troupes, parce qu'elle connoît le désavantage que la position actuelle des Armées pourroit produire contre l'Impératrice-Reine. Le Roi peut tituler de ne point procurer des avantages à ses Alliés, mais il ne peut ni ne veut consentir à aucune condition qui puisse leur être nuisible.

Il me reste à marquer à Votre Excellence la surprise de ma Cour tant sur la forme de la Lettre qu'elle m'a écrite, que de l'*Ultimatum* de l'Angleterre; cette forme si peu correspondante aux propositions de la France, dévoile l'opposition de la Cour de Londres à la paix; le Roi est bien éloigné de s'arrêter aux formes quand il est question du bonheur de l'Europe, a cherché dans la réponse de l'*Ultimatum* tous les moyens qui, sans manquer à l'honneur de sa Couronne, ont été jugés possibles pour ramener la Cour Britannique à des sentimens pacifiques. Votre Excellence jugera par l'*Ultimatum* de la France, que j'ai ordre de lui adresser, avec quelle facilité, en oubliant le ton impératif & peu fait pour la négociation, dont l'Angleterre se sert dans ses réponses, le Roi se prête aux vûes de la Cour Britannique, & cherche par des sacrifices, à lui faire adopter les stipulations d'une paix raisonnable.

Si Votre Excellence veut conférer avec moi sur cet *Ultimatum*, je me rendrai à ses ordres, & je serai très-empressé à lui marquer la volonté de ma Cour, de terminer heureusement la négociation commencée, ainsi que les sentimens particuliers avec lesquels, &c. „

Signé, DE BUSBY.

Enfin, comme le Ministère Britannique avoit paru irrité du Mémoire relativement à l'Espagne, Sa Maj. Catholique avoit autorisé son Ambassadeur à Londres, le Comte de Fuentes, à remettre à Mr. Pitt la Note ci-jointe, interprétative de ce Mémoire.

LE

N^o. 24.

Note de
l'Ambassa-
deur d'Es-
pagne à M.
Pirr.

LE Roi Très-Chrétien, qui souhaite de rendre utile & durable la paix qu'il s'est proposé de traiter avec l'Angleterre, confia d'abord ses intentions au Roi mon Maître, lui marquant le plaisir avec lequel il faisoit cette occasion de lui montrer sa considération aux offres réitérées que Sa Maj. Catholique avoit faites également à lui & à l'Angleterre, pour faciliter une réconciliation convenable & permanente.

C'est par des principes si sincères que Sa Maj. Très-Chrétienne proposa au Roi mon Maître la garantie dans le Traité de paix, puisque cela pourroit convenir également à la France & à l'Angleterre, & lui témoigna en même-tems ses sincères dispositions par rapport aux sacrifices qu'il se proposoit de faire pour donner la tranquillité à l'Europe, avec une paix solide & honorable.

Une telle démarche de Sa Maj. Très-Chrétienne a dû infiniment obliger le Roi mon Maître, qui y trouvoit l'uniformité de ses mêmes sentimens, & remplir à son égard, avec la correspondance la plus marquée, tous les engagemens qui les unissent & par les liens du sang & par leurs intérêts mutuels, & d'ailleurs reconnoissoit dans les intentions du Roi de France cette humanité & grandeur d'ame qui lui sont propres, en rendant de son côté la paix aussi permanente, que les vicissitudes humaines peuvent le permettre.

C'est avec la même candeur & franchise, que le Roi mon Maître confia à Sa Maj. Très-Chrétienne qu'il auroit souhaité que Sa Maj. Britannique n'eût point fait de difficulté d'agréer la garantie en considération des griefs de l'Espagne avec l'Angleterre, puisqu'elle a tout lieu de croire que Sa Maj. Britannique est dans les mêmes bonnes dispositions de les terminer à l'amiable, selon la raison & la justice.

Cette confiance que le Roi mon Maître a faite à la France, lui a donné lieu de témoigner à Sa Maj. Britannique la pureté de ses intentions pour le rétablissement de la paix, puisqu'en lui proposant la garantie de l'Espagne, elle lui marque ses desirs sincères de voir terminer en même-tems ses intérêts, qui pourroient un jour rallumer le feu d'une nouvelle

des Princes &c. Mars 1762. 175

velle guerre, qu'on tâche présentement d'éteindre.

Si les intentions de Sa Maj. Très-Chrétienne & du Roi mon Maître ne se trouvoient pas remplies de bonne foi, le Roi mon Maître se flatte que Sa Maj. Britannique lui rendra la justice d'envisager comme telles les siennes, puisque si elles portoient à tout autre principe Sa Majesté Catholique, donnant cours à sa grandeur, auroit parlé d'elle-même & selon sa dignité.

Je ne puis pas me dispenser de vous dire, Monsieur, que le Roi mon Maître apprendra avec surprise que le Mémoire de la France pourroit faire dans l'esprit de Sa Majesté Britannique une sensation toute opposée aux véritables intentions des deux Souverains.

Mais Sa Maj. Catholique s'en consolera toutefois, qu'elle verra qu'on fait le progrès qu'elle a toujours souhaité dans la négociation de la paix, soit particulière entre la France & la Grande-Bretagne, ou générale; puisque ses desirs sincères sont de la perpétuer à jamais, ôtant tout germe qui puisse malheureusement reproduire un jour la guerre.

C'est pourquoi le Roi mon Maître se flatte que Sa Majesté Brit., animée des mêmes sentimens d'humanité pour la tranquillité publique, soit dans les mêmes intentions de terminer les disputes de l'Angleterre avec une Puissance qui lui a donné des preuves si réitérées de son amitié, au même-tems qu'on se propose de donner une paix générale à toute l'Europe. „

Le Roi ordonnoit à Mr. de Buffry, par les instructions qui lui furent envoyées avec l'*Ultimatum*, d'accorder la cession du Canada dans toute l'étendue que désiroit l'Angleterre, pourvu que la pêche sur les côtes & dans le golfe Saint-Laurent fût conservée à la France, & que l'Angleterre désignât un Port dans cette partie, qui fût soumis à la souveraineté du Roi, & qui servît d'abri aux Pêcheurs François.

Il étoit prescrit à Mr. de Buffry de convenir des limites du Canada & de la Louisiane, d'après la Carte Angloise, quoique très-défavorable aux droits & aux possessions de la France. Quant à la partie de l'Afrique, le Ministre du Roi étoit autorisé à con-

sentir

consentir aux cessions demandées par l'Angleterre; pourvu que l'exportation des Nègres fut assurée aux François d'une manière aussi solide que facile; & Sa Majesté faisoit le sacrifice de Dunkerque, en compensation de la sûreté de la pêche dans le golfe St. Laurent, en faveur de ses sujets.

Pour ce qui regarde l'Asie, le Roi autorisoit Mr. de Bussy à accorder que les Compagnies François & Angloise des Indes, traitassent entre-elles de leurs intérêts particuliers, à condition qu'elles suspendroient les hostilités pendant les négociations, & que les avantages de l'une ou de l'autre Compagnie entrenteroient en compensation par rapport aux intérêts respectifs des deux Couronnes.

Le Roi insistoit, dans les instructions envoyées à son Ministre à Londres, sur l'article de la restitution des Bâtimens François pris avant la guerre par la Marine Angloise. L'amour de Sa Majesté pour ses sujets ne lui permettoit pas de ne pas faire tout ce qui pouvoit dépendre d'elle pour diminuer le malheur que souffroient plusieurs Villes de son Royaume par ces prises illégitimes. Mr. de Bussy eut même ordre de donner sur cet objet particulier le Mémoire suivant :

Sur la réclamation des prises faites avant la déclaration de la guerre.

N°. 25.
Mémoire
relative-
ment aux
Vaisseaux
pris avant la
guerre.

“ LA réclamation des prises de Vaisseaux faites par les Anglois sur les François, avant la déclaration de guerre, a son fondement dans le Traité d'Utrecht & d'Aix-la-Chapelle.

On ne conteste pas le principe que le droit d'exiger les hostilités ne résulte pas toujours de la formalité d'une déclaration de guerre; mais comme il n'est pas praticable que deux Princes qui se font la guerre statuent entre-eux lequel est l'agresseur de l'autre, l'humanité & l'équité ont inspiré des précautions pour que, dans le cas où la rupture vient à éclater à l'imprévu & sans déclaration préliminaire, les Vaisseaux étrangers qui, navigant sous l'abri de la paix & des Traités, se trouvent dans les Ports respectifs dans le tems de la rupture, aient le tems de se retirer en toute liberté.

Cette

Cette loi si sage, si conforme aux règles de la bonne foi, fait partie du Droit des Gens, & l'article du Traité qui consacre ces précautions doit être exécuté fidèlement, malgré la rupture des autres articles du Traité, qui résulte naturellement de la guerre.

Les Cours de France & de la Grande-Bretagne ont pris cette précaution salutaire dans le Traité d'Utrecht & d'Aix-la-Chapelle; dans les premiers, par l'article XIX. du Traité de paix & II. du Traité de commerce; dans le second, par l'article III. qui renouvelle & confirme les premiers.

Si ces Traités accordent une sauvegarde aux sujets respectifs qui se trouvent avoir des Vaisseaux dans les Ports l'un de l'autre, parce que ne pouvant avoir eu connoissance de la rupture survenue, ils ont navigué dans la confiance de la paix & sur la foi des Traités; par la même raison tous les autres sujets non habitans des Ports respectifs, qui ont des Vaisseaux à la mer, doivent jouir de la même sauvegarde pour leurs navires, en quelque partie de la mer qu'ils se rencontrent, autrement il s'ensuivroit que les Souverains auroient voulu préserver une partie de leurs sujets des malheurs d'une rupture subite, & y livrer les autres; ce qui seroit absolument contraire à l'humanité des Souverains, & même à la droite raison.

C'est dans ce principe que le Roi de France a fait rendre à l'Angleterre les Vaisseaux Anglois qui se trouvoient dans les Ports de France lors de la rupture, ou pris à la mer avant la déclaration de la guerre.

Si Sa Majesté n'avoit pas fait relâcher ces Vaisseaux, la Cour de la Grande-Bretagne pourroit alléguer qu'elle a retenu les Vaisseaux François par représailles; mais la régularité de la France à se conformer aux Traités d'Utrecht & d'Aix-la-Chapelle, & aux principes qui en résultent, ne laisse aucune raison à l'Angleterre de ne pas remplir des engagements qui sont réciproques.

En conséquence, la Cour de France ne doute pas que celle d'Angleterre ne veuille bien se porter à prononcer la restitution des Vaisseaux pris par les Anglois

Anglois sur les François avant la déclaration de la guerre. „

Enfin le Roi ordonnoit à son Ministre de représenter avec force l'utilité dont étoit pour les deux Couronnes l'abandon total de la guerre d'Allemagne ; Sa Majesté vouloit au surplus que Mr. de Bussy, après avoir fait tous ses efforts pour déterminer le Ministre Britannique à un acquiescement à des propositions aussi avantageuses à l'Angleterre, attendit de nouvelles instructions, si la Cour de Londres se refusoit aux conditions offertes dans l'*Ultimatum* de la France, le Roi étant déterminé à porter aussi loin qu'il seroit possible sa complaisance, pour inspirer au Roi d'Angleterre des dispositions pacifiques.

L'*Ultimatum* de la France, du 5. Août, arriva à Londres le 8. du même mois : Mr. de Bussy écrivit à Mr. Pitt ; ce Ministre lui fit le 15. la réponse suivante.

“ MONSIEUR, J'ai rendu compte au Roi de la Lettre dont vous avez accompagné, par ordre de Sa Maj. Très-Chrétienne, l'*Ultimatum* de la Cour de France. Sa Majesté a vu par ces deux Pièces, avec le regret que l'amour de la paix lui inspire, que l'heureux moment de mettre fin à tant de maux, paroît n'être pas encore venu.

Pour ce qui regarde la forme de l'*Ultimatum* de l'Angleterre, en réponse au Mémoire des propositions de la France, ainsi que celle de la Lettre que je vous ai adressée par ordre du Roi, en vous renvoyant les deux papiers, relativement à l'Espagne & au Roi de Prusse, comme totalement inadmissibles, le Roi m'ordonne de vous dire, Monsieur, que Sa Majesté s'en tient, tant à la forme qu'à la substance de ces deux Pièces, où sa dignité a conspiré avec sa justice & sa bonne foi, laissant à toute la terre à juger laquelle des deux Cours a dévoilé son opposition à la paix dans le cours de la négociation ; si c'est celle qui, par un principe de candeur, ne peut prendre un ton impératif, a toujours cherché à parler clair dans ses réponses, afin d'abréger les longueurs, en écartant les méfentendus, & pour n'avoir pas à se reprocher d'avoir fait illusion même à son ennemi ;

ennemi, qui, dans les conditions de la paix, bien loin d'abuser de ses prospérités, n'a pas même usé de tous ses droits que l'*uti possidetis* & que le Mémoire de Paris du 26. Mars lui donnent; qui, de plus, propose qu'après la confection de la paix des deux Couronnes, il leur soit libre, par rapport à la querelle de la Silésie, de remplir envers leurs Alliés les engagemens respectifs que chaque Couronne a contractés. C'est donc, Monsieur, à l'Europe à juger si c'est-là la Cour qui dévoile son opposition à la paix, ou bien si c'est celle qui, après tant de variations & de lenteur de sa part, continué d'insister arbitrairement sur des objets en Amérique que l'*uti possidetis* nous a acquis, & lesquels porteroient directement atteinte aux droits essentiels de nos conquêtes du Canada & de ses dépendances dans le golfe de Saint Laurent; qui en Allemagne refuse non-seulement de restituer ses conquêtes, faites sur l'Allié du Roi, en justes compensations des restitutions importantes que Sa Majesté a bien voulu faciliter à la France, mais prétend même imposer au Roi la loi de ne pas remplir les engagemens de sa Couronne envers Sa Maj. Prussienne; qui de plus, non content de mettre tant d'obstacles invincibles à la paix, n'a pas répugné d'interposer de nouvelles entraves à un bien si précieux, pour lequel les Nations soupirent, en y mêlant après coup des choses aussi étrangères à la présente négociation des deux Couronnes, que le sont les discussions entre la Grande-Bretagne & l'Espagne.

Telle étant, Monsieur, la conduite des deux Cours; le Roi voit avec regret la paix tant désirée s'éloigner, & qu'on paroisse vouloir dans ce moment la commettre encore au sort incertain d'événemens ultérieurs.

Si c'est-là l'intention de la France, Sa Majesté se repose sur la même Providence, qui n'a cessé de bénir la justice de ses armes & la pureté de ses intentions pour la paix, que le cours des événemens opérant peut-être ce que la modération du Roi a tenté en vain, ramenera la Cour de France à des dispositions plus heureuses.

Cependant, Monsieur, quoiqu'il ne me soit pas permis de conférer avec vous sur l'*Ultimatum* de votre

vosre Cour séparément, néanmoins si vous désirez, Monsieur, que nous conférions sur les deux *Ultimatum* de nos Cours à la fois, je serai à vos ordres quand vous le jugerez à propos, pour avoir l'honneur d'apprendre ce que vous pourriez avoir à me communiquer des intentions de vosre Cour. „

J'ai l'honneur d'être, &c.

Signé, PITT.

L'Europe sera en état de juger par les Pièces contenues dans ce Mémoire, & qui ne peuvent pas être desavouées, non-plus que leurs dates, par le Ministère Britannique, si la France a suivi avec lenteur la négociation, & si elle a varié dans ses propositions & dans le désir constant de parvenir à la paix.

Mr. de Bussy eut le 17. Août une conférence avec Mr. Pitt, après lui avoir répliqué.

N. 27.
Réponse de
M. de Bussy
à M. Pitt du
16. Août
1761.

“ MONSIEUR, J'ai reçu la Lettre que Vosre Excellence m'a fait l'honneur de m'écrire le 15. de ce mois. Je n'entreprendrai point de discuter ce qui en fait le principal objet, devant laisser juger à ma Cour s'il convient d'y faire une réplique, & quelle elle doit être : je me bornerai, Monsieur, à vous dire que j'accepte avec plaisir l'offre que V. E. m'a fait de conférer avec elle sur les deux *Ultimatum* de nos Cours. Comme vous êtes à la campagne, & que je ne veux point abrégier les momens que vous employez à l'affermissement de vosre santé, je m'en rapporte entièrement à vous pour m'indiquer le jour & l'heure auxquels je pourrai aller conférer avec vous.

Rien au monde n'est plus vrai que l'assurance du respectueux attachement que vous m'avez inspiré, & avec lequel j'ai l'honneur d'être, &c. „

Signé, DE BUSSY.

Les délibérations multipliées du Conseil Britannique, & le retardement du 8. au 30. du même mois, de la réponse à l'*Ultimatum* de la France, avoit ranimé les espérances pour la réconciliation des deux Couronnés; enfin cette réponse arriva, & Mr. Stanley la remit le 1. Septembre au Duc de Choiseul.

La fin pour le mois prochain.

ARTICLE

ARTICLE II.

*Qui contient ce qui s'est passé de plus
considérable en ANGLETERRE
& en HOLLANDE , depuis le
mois dernier.*

LES deux Chambres du Parlement , aujourd'hui au 19. Janvier , ont repris ce jour-là leurs délibérations. Le Roi qui s'y est rendu , leur a adressé le Discours que voici.

MYLORDS ET MESSIEURS.

JE vous ai tant de fois assurés de ma sincère disposition à mettre fin aux calamités de la guerre, & à rétablir la tranquillité publique sur de solides & durables fondemens, qu'aucune personne impartiale, soit étrangère, soit de ces Royaumes, ne peut me soupçonner d'avoir allumé, sans nécessité, une nouvelle guerre en Europe. Toutefois je vous annonce avec peine que, depuis votre séparation, je me suis trouvé indissolublement obligé de déclarer la guerre à l'Espagne. Mes raisons sont exposées dans la Déclaration publique que j'ai faite à ce sujet : c'est pourquoi je ne les répéterai pas ici. Ma propre conduite envers l'Espagne, depuis mon avènement au Trône, ainsi que celle du dernier Roi, mon Ayeul, a été si pleine de bienveillance & d'amitié, si opposée de saisir l'occasion de plusieurs justes fondemens de plaintes qui auroient pu être portées, & si attentive aux intérêts du Roi Catholique & de sa Famille, que j'ai été grandement surpris des enga-

N

gements

gemens qui ont été formés dans les conjonctures présentes entre cette Couronne & la France , & du Traité fait dans l'intention la plus ambitieuse & la plus nuisible au commerce & à l'indépendance du reste de l'Eurpe & en particulier de mes Royaumes , pour unir toutes les branches de la Maison de Bourbon.

Tels efforts que l'on fasse pour colorer ces procédés offensifs de la Cour de Madrid, je n'ai rien à me reprocher. Quoique je n'aye rien omis de tout ce qui auroit pu prévenir cette rupture, j'ai cependant cru nécessaire de me préparer à tout événement : en conséquence je me repose en la bénédiction divine sur la justice de ma cause, en l'assistance zélée & puissante de mes fidèles sujets, & dans les secours de mes Alliés, que les pervers & vastes projets de mes ennemis enveloppent eux-mêmes.

Plein de la juste assurance que l'honneur de ma Couronne & l'intérêt de mes Royaumes sont en sûreté dans vos mains , je vous abandonne ces considérations.

Cette déclaration de guerre à l'Espagne ainsi notifiée, les deux Chambres y motivèrent chacune une Adresse de remerciement, pour assurer le Roi que son Parlement le soutiendra avec zèle & efficace dans la poursuite de la nouvelle guerre, & elles lui furent présentées le 20. par les Pairs , & le 22. par les Communes. Elles sont analogues l'une à l'autre ; nous ne rapporterons ainsi que celle des Pairs , qui s'énonce en ces termes :

SERENISSIME

des Princes &c. Mars 1762. 183

SERENISSIME ROY.

Nous les très-soumis & très-fidèles Sujets de
Votre Majesté les Lords Spirituels & Tempo-
rels assemblés en Parlement, demandons la permis-
sion à V. M. de lui faire nos très-humbles re-
merciemens pour son très-gracieux Discours éma-
né du Trône.

Nous avons tant de preuves de l'affection pa-
ternelle de V. M. pour son Peuple, ainsi que de
cette bonté & de cette vraie magnanimité dont
son cœur royal est animé, que nous sommes en-
tièrement persuadés du désir sincère qu'a V. M.
de mettre fin aux calamités de la guerre, &
qu'elle n'a rien négligé pour éviter, s'il étoit possi-
ble, la nécessité de les étendre encore davantage.
C'est pourquoi nous ne pouvons être qu'extrême-
ment surpris & indignés, tant des procédés inju-
rieux auxquels la Cour d'Espagne s'est portée, sans
y avoir été provoquée, & qui ont rendu inutiles
les efforts salutaires de V. M., que des derniers
engagemens contractés entre cette Couronne & la
France : engagemens si incompatibles avec ses
assurances solennelles & réitérées d'amitié, si
contraires aux Traités qui subsistent actuellement
entre V. M. & le Roi Catholique, & si préjudi-
ciales non-seulement aux véritables intérêts de
ces Royaumes, mais encore à ceux mêmes de la
Nation Espagnole.

Pénétrés de gratitude, nous reconnoissons la
sagesse & la vigilance de V. M. pour la sûreté
de son peuple, en ce que, dans le même-tems que
le premier objet de V. M. étoit de prévenir une
rupture, elle a eu soin de se préparer à tout
événement.

Animée

Animés du zèle le plus ardent pour défendre l'honneur de la Couronne de V. M. & les droits incontestables de votre peuple, quoique libres de toute envie d'empiéter sur ceux des autres Nations, nous sentons vivement les dangers qui menacent les Royaumes de V. M. aussi-bien que le commerce & l'indépendance du reste de l'Europe, par les ambitieux & vastes desseins de la Confédération qui vient de se former entre les différentes Branches de la Maison de Bourbon; & nous supplions V. M. d'accepter les assurances les plus fortes & les plus cordiales que nous assisterons & seconderons V. M. de tout notre pouvoir, à éluder les effets pernicioeux de cette Ligue, & que nous coopérerons de bonne volonté & avec joye à toutes les mesures qui pourront mettre V. M. en état de pousser la guerre avec vigueur jusqu'à ce qu'on obtienne des conditions justes & raisonnables de paix.

Afin de pourvoir aux sommes qui seront encore nécessaires pour le service de cette année on établit une nouvelle Lotterie : (car il faut chercher tous les moyens imaginables pour s'en procurer) cette Lotterie est d'un million deux cens mille livres sterlings, & les Billets de cent livres sterlings chacun. Les Prix & les Blancs en seront convertis en annuités à longs termes. Les souscrivans au dernier emprunt, ont la préférence dans cette Lotterie.

Poursuivons dans les sommes : une sorte de public aime de voir ce détail, pour considérer la figure dont l'Angleterre fait montre dans cette partie malgré les circonstances humiliantes dont elle approche.

Le 25. Janvier, les Communes en comité,
fut

des Princes &c. Mars 1762. 185

sur les moyens de lever un million pour liquider les dettes de la Marine, & 500000 livres sterlings pour le service naval, ont résolu que ces deux sommes accordées le jour suivant, seroient levées par voye d'emprunt ou de billets d'échiquier, remboursables sur le produit des subsides qui seront réglés par la prochaine séance du Parlement. Mylord Barrington présenta le même jour 25. deux messages de la part du Roi à la Chambre des Communes; l'un en faveur des Provinces Angloises d'Amérique, l'autre en faveur de la Compagnie des Indes; & en conséquence les Communes accorderent 133336 liv. 6 shel. 8. sols à titre d'indemnité à ces Provinces, pour la levée, les uniformes & la solde des troupes qu'elles ont mises sur pied à leurs fraix, 20000 livres sterlings à la Compagnie des Indes pour l'entretien de ses forces militaires, 13649 livres 10 shel. 5 sols pour les Pensionnaires externes de l'Hôpital de Chelsea; 5689 livres sterl. 1 shel. 10 sols pour l'entretien de la Colonie de la Nouvelle-Ecosse; 13000 pour l'entretien des Forts & Etablissmens Anglois sur la Côte d'Afrique pendant l'année présente; 4057 liv. sterl. 10 shel. pour l'entretien de l'Etablissement civil de la Colonie de Georgie, & 166839 liv. sterlings 16 shel. 9 sols pour suppléer à la non-valeur de plusieurs droits: 958384 liv. sterl. 10 sols, sont aussi accordés pour les dépenses extraordinaires des troupes nationales depuis le 24. Novembre jusqu'au 24. Décembre de l'année dernière. Une levée de douze millions de livres sterlings pour le service de la présente année est de plus autorisée par les deux Chambres, & un nouveau droit imposé sur les fenêtres.

Après

Après cette montre des sommes cherchées & toujours accordées à la suite de tant d'autres depuis la séance présente du Parlement, pour soutenir la gloire de la Couronne, la Cour fait celle de sa Marine. Elle consiste en deux Vaisseaux de 96 à 110 pièces de canon, onze de 84 à 90, soixante de 64 à 80, quarante-trois de 48 à 60, soixante-onze de 26 à 44, quarante de 16 à 24, soixante-huit Chaloupes de 8 à 14, & plusieurs Pierriers; douze Galiotes à bombes, dix Brulots, quatre Vaisseaux d'approvisionnement, trente-neuf Vaisseaux armés, sept Yachts du Roi, & cinq autres; en tout 372 Vaisseaux du Roi, dont 116 sont des Vaisseaux de ligne, tous actuellement en commission. Outre ces Vaisseaux, on en construit encore plusieurs autres dans les Chantiers du Roi & dans ceux des particuliers. Marine ainsi bien formidable, Marine, suivant l'esprit d'une Nation enthousiasmée malgré l'énormité de ses dettes, plus que suffisante pour avoir une supériorité décidée sur celles de tous les ennemis qu'on s'est attirés. Mais les Equipages pour ces machines qui la composent sont à trouver; ils manquent pour les deux tiers, & c'est à grand prix d'argent qu'on les cherche. A l'effet d'en avoir le Roi a rendu une nouvelle Proclamation, comptant par ce moyen d'encourager les Matelots & autres à venir au service de sa Flotte. Il assigne une gratification de six livres sterling pour un Matelot tout formé, & trois pour les autres depuis l'âge de 18 jusqu'à 50 ans; 30 shelins pour chaque homme depuis 18 jusqu'à 35 ans qui n'a pas encore servi sur mer, & qui s'engagera avant le 31. du présent mois de Mars. Sa Majesté assigne aussi une récompense de cinq livres sterling à ceux qui dénon-

dénonceront un bon Matelot habile , & deux livres sterlings dix sols pour un ordinaire.

Voilà les moyens employés pour soutenir la guerre contre les branches réunies de la Maison de Bourbon, dont le Ministère s'occupe journellement, dans des Conseils qui se tiennent en présence du Roi. On prépare en conséquence dans les Ports les armemens les plus considérables qui en soient jamais sortis. Les Officiers des Vaisseaux & ceux des troupes sont déjà tous rendus à *Portsmouth*; & les Officiers des Régimens Irlandois joignent actuellement leurs Corps. Plusieurs Régimens de Milices passent en Ecosse, pour les garnisons des Places & relever les troupes réglées qui s'y trouvent, celles-ci devant être employées ailleurs. Pour l'Allemagne on souhaiteroit de pouvoir en rappeler ce qu'on y a de Régimens, mais le Parlement fait difficulté de passer à cet article; *on mettroit*, dit-il, *trop à découvert l'extrémité où la guerre d'Espagne réduit la Couronne Britannique.* Il veut auparavant un Mémoire de la Cour sur son tapis qui prouve par des pièces justificatives que la guerre vient de l'Espagne & que l'aggression est visible de ce côté. La Cour, dit-on, prépare ce Mémoire: mais vraisemblablement on l'attendra aussi long-tems que celui pour justifier ses procédés dans les négociations de paix avec la France, & qui reste encore à venir. Cependant, pour ne pas trop provoquer l'Espagne dans les circonstances présentes, on a révoqué l'arrêt des Vaisseaux Espagnols dans les Ports d'Angleterre, & l'on a fait expédier des Pass-ports à tous ceux de cette Nation qui y étoient. Cet arrêt étoit un procédé auquel celui de l'Espagne paroïssoit autoriser la Cour. De-là la Nation

compte

compte qu'il y aura encore voye ouverte à une conciliation avec cette Couronne, parce qu'elle a sujet de la souhaiter, d'autant plus qu'on ne peut se promettre de secours d'aucuns Alliés, pas même des Etats-Généraux des Provinces-Unies des Pays-Bas, qui ne se disent, & ne se trouvent véritablement dans le cas d'en donner qu'en celui où la Grande-Bretagne seroit attaquée. Or c'est-elle qui la première a fait sa déclaration de guerre à l'Espagne, & qui doit en avoir un repentir égal à celui d'avoir rejeté les offres de sacrifices que la France lui a faites pour la paix. Tout son système change conséquemment, jusques-là même qu'elle verroit de bon œil que le Roi de Prusse pût faire sa paix avec l'Impératrice-Reine, afin de lui supprimer son million de livres sterlings, & en même-tems les sommes qu'on fournit aux autres Princes engagés à la défense de l'Electorat d'Hanovre.

Diverses Escadres sont déjà parties pour les destinations que la Cour leur a fixées depuis la guerre déclarée à l'Espagne. Plus tard on en apprendra l'exécution des grandes entreprises qui leur sont confiées. Il n'y a rien à en dire de plus pour le présent. On saura aussi si celle sur la *Martinique* aura réussi aux Vaisseaux & aux troupes qui ont été envoyés pour en faire la conquête. Les Vaisseaux de ligne au nombre de seize & dix Frégates composent deux Escadres réunies, commandées par l'Amiral Rodney & le Chevalier Douglas, & les troupes à employer dans cette expédition consistent en 17. Bataillons. Mais ce qui déroute un peu dans ce qu'on se propose sur la *Martinique*, c'est qu'on a l'avis certain que sept Vaisseaux François, avec deux mille hommes de troupes à bord ont fait voile

de *Brest* le 23. Janvier vers cette Isle, d'ailleurs bien approvisionnée : ils ont trompé la vigilance du Chef d'Escadre *Spry*, dont la direction étoit de bloquer l'Escadre Française dans ce Port avec sept Vaisseaux & une Frégate qu'il avoit à ses ordres à une certaine hauteur, mais avec lesquels il est rentré dans *Plymouth* d'où il étoit sorti, assez confus de n'avoir pas mieux rempli sa commission.

Une tempête furieuse qui s'est faite sur les côtes du Royaume le 12. Janvier y a beaucoup endommagé un grand nombre de Vaisseaux. Les uns à demi brisés, d'autres dématés, plusieurs ayant des voyes d'eau ont regagné les Ports comme ils ont pû ; enfin peu n'ont pas souffert de l'ouragan, & il faudra du tems pour réparer le dommage en plein qui y a été causé. On y travaille à force, parce qu'on ne peut être indifférent à un accident de cette nature dans une conjoncture d'affaires, où toute la Marine Britannique n'est pas jugée être de trop. L'Escadre qui croisoit devant *Brest*, forcée par la même tempête, en a dû abandonner la station. Elle s'est néanmoins rassemblée depuis, & elle est retournée à sa croisière. Autre accident. Les Vaisseaux de guerre le *Griffin* & le *Biddesford* ont péri avec la plus grande partie de leurs équipages, le premier aux Isles *Bermudes* & le second près d'*Yarmouth*. On a perdu deux autres Vaisseaux sur la Côte d'Afrique : les Noirs, dont l'un de ces Bâtimens, nommé la *Marie* du Port de *Lancastre*, étoit chargé, se sont révoltés, ont massacré l'Equipage & ont détruit le Vaisseau : l'autre Navire, de *Liverpool*, a sauté en l'air par un accident qui a mis le feu à la *Sainte Barbe* : il

y avoit 51 Anglois & 600 Nègres à bord de ce dernier Bâtiment.

Le Roi a nommé le Duc d'York, le Duc de Cumberland, l'Archevêque de Cantorbery, le Grand Chancelier, & plusieurs autres grands Officiers de la Couronne, ses Conseillers Privés, les Barons & les Juges de ses Tribunaux, Commissaires pour connoître & terminer en dernier ressort les appels des Sentences rendues dans les Cours d'Amirautés pour raison de prises litigieuses. Celles que les François continuent de faire sur la Nation, la démontent; elles vont tous les jours en augmentant. Les tristes nouvelles en sont apportées jusqu'au pied du Trône; on y cherche remède en faisant faire diligence aux Bâtimens qui se destinent à la course, mais que les momens critiques de la nouvelle guerre avec l'Espagne n'encouragent pas des plus.

Le 25. Janvier le Prince Charles de Mecklembourg-Strelitz, frère de la Reine, est arrivé à Londres, & le Comte de Bristol y est du 30. revenu de Madrid, où il a fini son Ambassade par la guerre déclarée. Dans sa route il a passé à Lisbonne, d'où il n'a pas rapporté des nouvelles fort satisfaisantes. De Mr. Georges Pitt, présentement à son Ambassade de Turin, on espéreroit d'en avoir bientôt de meilleures de cette Cour, si celle de Naples, si la République de Genes n'étoient dans le parti de l'Espagne. On tente aussi tout auprès du Dannemarc, & c'est de cette Couronne qu'on croit devoir être secondé, si l'on peut entreprendre une diversion vers le Nord.

HOLLANDE.

des Princes &c. Mars 1762. 191

H O L L A N D E.

LES Provinces de l'Union demeurant dans leur neutralité, leurs habitans continueront d'en profiter à l'aise par un commerce & une navigation libres, tandis que ceux des Puissances qui sont en guerre, courront partout des risques de toute espèce. Le Ministre d'Angleterre à *La Haye* n'opère rien sur les Regens de l'Etat, quoique presque tous les jours en conférence avec eux. On lui fait sentir que sa Cour, étant la partie attaquante par sa déclaration de guerre à la France & à l'Espagne, le cas énoncé par le Traité avec elle, n'existe point pour les secours stipulés qui lui seroient à fournir dans le cas du contraire. Cependant la République a pris la résolution d'augmenter, à tout événement, sa Marine de trente tant Vaisseaux que Frégates; une proposition d'augmenter aussi les troupes de terre, est bien sur le tapis, mais nulle résolution n'a encore été prise là-dessus. Ainsi il faut encore attendre pour voir plus de jour répandu sur les affaires de cet Etat, quant à la conjoncture présente des affaires générales.

A R T I C L E III.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ESPAGNE & en PORTUGAL, depuis le mois dernier.

ESPAGNE. Ce ne fut qu'après l'ordre publié à *Madrid* pour les Sujets de cette Monarchie, de rompre toute communication & corresp.

correspondance avec ceux de l'Angleterre *, que le Roi donna sa déclaration de guerre en forme contre le Roi de la Grande-Bretagne, par lui signée le 16. Janvier au *Buen-Retiro*. La voici,

L E R O Y.

QUOIQUE j'eusses déjà regardé comme une déclaration de guerre de l'Angleterre contre l'Espagne l'excès de hardiesse, où s'est porté le Lord Bristol, Ambassadeur du Roi Britannique près de ma personne, lorsqu'il a demandé à Don Richard Wall, mon Ministre d'Etat, quels étoient les engagements que j'avois contractés avec la France, en ajoutant la déclaration expresse ou plutôt la menace, que si on ne lui donnoit pas une réponse catégorique, il se retireroit de ma Cour & prendroit mon refus pour une agression; & quoique ma patience, quand on m'a provoqué par cette insulte, commençât déjà à se lasser d'avoir trop souvent éprouvé sur des points essentiels, que le Gouvernement d'Angleterre ne veut connoître d'autre droit que celui de son ambition démesurée & du despotisme, qu'il exerce sur les Mers vis-à-vis de toutes les autres Puissances; j'ai voulu voir cependant si cette menace seroit soutenue de l'exécution, ou si la Cour d'Angleterre, reconnoissant combien de pareils moyens étoient inefficaces vis-à-vis de ma dignité & de celle de ma Couronne, ne chercheroit point à en employer d'autres, qui me convinssent davantage & qui pussent me faire oublier toutes ces insultes. Mais bien loin que l'orgueil Anglois ait pû se renfermer dans de justes bornes, je viens d'apprendre qu'il a été résolu le 2. de ce mois par le Roi Britannique en son Conseil, de déclarer la guerre à l'Espagne. C'est ce qui fait, que suivant avec un plus sensible regret l'exemple qu'il me donne & auquel je ne me serais jamais décidé le premier (tant il me paroît affreux & contraire à l'humanité) j'ai ordonné

* Voyez le dernier Journal, page 109, où cet ordre est rapporté.

ordonné par un Décret du 15. de ce mois, que de ce moment la guerre fût pareillement déclarée de ma part contre le Roi d'Angleterre, ses Royaumes, Etats & Sujets; & en conséquence que l'on envoyât dans toutes les parties de mes Etats, où il seroit nécessaire, les ordres convenables pour leur défense & pour celle de mes Sujets, ainsi que pour agir offensivement contre l'ennemi.

A cet effet, j'ordonne que mon Conseil de Guerre prenne les mesures requises pour que cette Déclaration de guerre soit publiée à ma Cour & dans mes Royaumes avec les formalités requises en pareilles occasions, & qu'en conséquence on exerce toutes sortes d'hostilités contre les Sujets de l'Angleterre: que ceux qui ne seront pas naturalisés Espagnols, sortent de mes Royaumes; qu'ils ne puissent y faire aucun commerce, & qu'on n'y tolere que ceux qui sont employés comme artisans; qu'à l'avenir mes Sujets ne fassent aucune espèce de négoce avec ceux de l'Angleterre, ni avec les Etats de cette Couronne sur aucune partie de ses productions, de ses pêcheries quelconques, & spécialement de la morue, de de ses manufactures & marchandises; de sorte que l'interdiction de ce commerce soit entendue être & soit en effet absoluë & effective, & qu'elle imprime une qualité vicieuse & une prohibition de débit aux susdits effets, productions, pêcheries, morue, marchandises & manufactures de l'Angleterre; qu'il ne puisse être admis dans mes Ports aucun Vaisseau que ce soit, qui porte les susdits effets, & qu'on ne permette point qu'ils s'y introduisent par terre, étant illicites & prohibés dans mes Royaumes, quoiqu'ils y auroient été apportés ou déposés dans des bâtimens, bagages, magasins, boutiques ou maisons de Marchands ou autres particuliers mes Sujets & mes Vassaux ou bien Sujets & Vassaux des Provinces & Etats avec lesquels je suis en paix, alliance ou commerce libre, auxquels je n'entends pas néanmoins porter préjudice, non-plus qu'à la paix, à la liberté & franchise que doivent avoir dans mes Royaumes pour un commerce licite, en vertu des Traités leurs Maîtres, ainsi que les productions propres & particulières de leurs Terres, Provinces & conquêtes, ou les marchandises de leurs manufactures.

J'ordonne

J'ordonne aussi que tous les Marchands, qui auront en leur possession de la moruë, du poisson & autres choses provenantes des possessions de l'Angleterre, en fassent leur déclaration & en donnent le détail, soit à ma Cour, soit ailleurs, dans l'intervalle de quinze jours sans autre délai, à compter de celui de la publication de la présente Déclaration devant les Officiers que nommera le Marquis de Squilace, Surintendant Général de mes revenus, pour que le tout soit constaté; mais aussi que ceux desdits effets, dont le détail ne seroit pas donné après ledit terme de quinze jours expiré, seront sur le champ confisqués, accordant deux mois de tems, sans qu'on puisse toutefois espérer de prolongation pour la consommation de ceux qui auront été déclarés; passé lequel tems, j'entends que les Commerçans soient obligés de porter les susdits effets aux Douanes, & où il n'y aura point de Douanes, aux maisons qui en tiennent lieu, afin que la vente publique en soit faite par le ministère de l'Officier ou des Commis nommés à cet effet, & à leur défaut par les Juges qui donneront le produit aux propriétaires, sans qu'aucunes desdites marchandises prohibées en la forme, & ainsi qu'il vient d'être prescrit, puissent retourner à leurs magasins ou boutiques.

J'ai donné une commission particulière avec tout le pouvoir nécessaire au Marquis de Squilace, Surintendant Général de mes revenus, pour qu'en cette qualité, ainsi qu'il est dit, il veille à empêcher à l'avenir ce commerce défendu, & qu'il expédie sans délai les ordres & les instructions qu'il jugera convenables, pour parvenir à un objet si important, connoissant en première instance par lui-même & ses subdélégués des affaires contentieuses, qui surviendront à l'occasion de cette contrebande, avec appel au Conseil des Finances en la Salle de Justice, excepté cependant par rapport aux contrebandes militaires, armes, munitions & autres effets appartenans à la guerre, détaillés dans les Traités de paix, la connoissance des affaires contentieuses sur ces articles appartenant au Conseil de guerre & aux Tribunaux Militaires.

Et j'ordonne que tout ce que dessus s'observe, s'exécute & s'accomplisse, sous les peines graves portées

des Princes &c. Mars 1762. 195

nées dans les Loix, Pragmatiques & Cédules Royales, expédiées pour pareilles occasions dans les tems passés, lesquelles doivent s'étendre aussi sur tous mes Sujets & habitans de mes Royaumes & Etats, sans exception de qui que ce soit, & nonobstant tous privilèges. Ma volonté étant que cette Déclaration de guerre parvienne le plus promptement qu'il sera possible à la connoissance de mes Sujets, tant pour qu'ils puissent mettre leurs intérêts & leurs personnes à couvert des insultes des Anglois, que pour qu'ils puissent travailler à leur nuire par des armemens en course, & par les autres moyens que le Droit de la Guerre autorise.

Donné à *Buen-Retiro* le 16. Janvier 1762.

MOI LE ROY.

Cette copie est conforme à la Cédule originale qui reste au Secrétariat du Conseil de Guerre de mon Département.

D. MIGUEL DE MUZQUIZ.

Immédiatement après cette Déclaration signée le Roi ordonna à Don Richard Wall, son premier Secrétaire d'Etat & des Dépêches, d'adresser à tous les Ambassadeurs & autres Ministres des Puissances étrangères, résidens à sa Cour, un Mémoire qui leur fit connoître la droiture de ses intentions touchant l'arrêt des Vaisseaux Anglois dans les Ports de sa domination ; en voici le contenu.

MONSIEUR. Tout le monde est instruit de la démarche irrégulière & intolérable que la Cour de Londres a fait tenir à Mylord Bristol son Ambassadeur dans celle-ci : & tout le monde, sans doute, a vu avec étonnement, que nonobstant la Déclaration de guerre faite par ce Ministre avec menace de prendre pour agression un défaut de condescendance (que l'Angleterre ne méritoit pas, & qu'elle n'a pas demandée d'un ton à l'obtenir) Sa Majesté se soit abstenue cependant de faire le premier aucune hostilité. Sa Majesté sans se piquer de faire les premiers pas vers les horreurs de la guerre, a cru faire assez
pour

pour l'honneur de sa Couronne, en ne s'y livrant que d'après une Nation qui s'y trouve comme dans son élément. C'est pourquoy, de peur que la générosité de Sa Majesté ne fût préjudiciable à ses Vaisseaux s'il arrivoit comme on pouvoit s'y attendre sans faire tort aux Anglois, qu'ils commençassent les hostilités avant que la guerre fût déclarée de la part de l'une ou de l'autre Monarchie, elle a pris la précaution de faire arrêter tous les Vaisseaux portans Pavillon Britannique, qui pourroient être, ou arriver dans ses Ports, déclarant qu'elle les y retiendrait comme en dépôt ou en ôtage, pour le cas où l'Angleterre pourroit prendre les Vaisseaux Espagnols avant le tems; qu'autrement ils seroient renvoyés en pleine liberté. Aussi le Roi a-t-il attendu pour ordonner cet arrêt que sa Déclaration de guerre précédée & provoquée par celle de l'Angleterre fût publiée. Voilà quelle a toujours été l'intention de Sa Majesté; & de peur qu'elle ne soit obscurcie par des doutes ou par de fausses interprétations, Sa Majesté m'a ordonné de la déclarer avec clarté & étendue à vous, Monsieur, & à tous les Ministres étrangers qui résident auprès de sa personne Royale; désirant que chacun d'eux la communique à son Maître pour conserver dans toute l'Europe l'idée de la bonne foi & de l'amour des Loix qui distinguent ce Royaume de tous les autres pays du monde moins civilisés. Je vous la remets dans les mains, Monsieur, pour cet effet, & prie Dieu qu'il vous tienne en sa garde, &c. A *Buen-Retiro* le 17. Janvier 1762.

La précaution du Roi, par cet ordre, ne rendoit qu'à assurer les Vaisseaux Espagnols dans les Ports d'Angleterre. Il a été exécuté à son gré, excepté à *Cadix*, où Mr. de Reggio commandant la Marine, sous prétexte d'un malentendu, a laissé échapper 14. Vaisseaux Marchands richement chargés & deux Frégates de 36 à 40 pièces de canon. Une autre prête d'entrer dans la Baye au moment que cellés-là en sortoient. rebroussa immédiatement, & les Anglois

des Princes &c. Mars 1762. 197

glois en firent bruit d'abord comme d'un heureux hazard. Mr. de Reggio, mandé à la Cour, y a trouvé le moyen de se disculper. Le Gouverneur d'Alicante, plus scrupuleux, a outrepassé les intentions du Roi dans le même cas. En recevant ses ordres, il donna les siens pour y arrêter les Négocians Anglois & leur Consul. Sa conduite désapprouvée, le Consul a été remis en liberté. Pour le sequestre mis sur les Vaisseaux neutres qui se trouvoient dans les Ports d'Espagne au moment de la rupture avec l'Angleterre, il est levé, & le Roi en agit envers ceux des Anglois qui ont été détenus par une mesure de précaution, comme la Cour de Londres le fait à l'égard des Espagnols. Mais les hostilités vont commencer sérieusement dans toutes les parties du monde contre cette Nation : elles y sont annoncées. Un Vaisseau d'avis dépêché de *Cadix*, après la rupture déclarée, en est allé porter la nouvelle à la *Vera-Cruz* ; d'autres se sont rendus du même Port avec le même ordre pour différens endroits ; & présentement l'on ne doute point que dans toute l'*Amérique* comme en Europe, nulle Province, nulle plage n'en soient informées. En attendant les premiers événemens de cette nouvelle guerre, le Ministère a pris & continué de prendre toutes les mesures qui y sont relatives. Tout se met en état d'agression & de défense. Les Forts, les Châteaux, les Batteries de tous les Départemens du Royaume, sont déjà dans celui qu'on doit les avoir, & l'on travaille actuellement à des Batteries volantes à la pointe des Quais de tous les Ports. Toutes les troupes sont en marche. Un train d'artillerie préparé à *Barcelonne* est immense. Un Régiment de Hussars de six cens hommes, tous
O étrangers,

étrangers, s'est levé dans la *Catalogne*, le commandement en est confié à Mr. Habor, Hongrois de nation, qui passa en l'an 1743 au service du Roi. On a levé aussi avec une célérité étonnante 40 Compagnies de Cavalerie & quelques autres sous le nom de Compagnies Franches, armées de piques, de sabres & de pistolets à la ceinture, & 4000 Miquelets.

Ces rapides préparatifs avec la marche précédée de quelques troupes vers les frontières du Portugal, paroissent annoncer le commencement des hostilités contre ce Royaume, si le Souverain prenoit un parti pour favoriser la Grande-Bretagne. Mais on pouvoit en conjecturer que des préparatifs si grands, passeroient les bornes d'un tel dessein. Il ne les falloit pas de cette nature pour s'emparer d'un Etat qu'on peut compter de courte étendue, puisque le Portugal en tout n'a qu'environ 125 lieues communes en long sur 60 en large. Les vûes de la Cour portent donc plus loin. Elle veut cependant que celle de *Lisbonne* se déclare pour ou contre l'Angleterre. Nul milieu. Ceci porte à des explications qui demandent du tems. Le Roi Très-Fidèle propose un délai pour s'arranger avec celui de la Grande-Bretagne, qu'on sçait lui avoir fait une offre de troupes & de Vaisseaux pour la sûreté de ses Côtes. Le Roi Catholique n'a voulu lui accorder d'autre terme que jusqu'au premier de Mars exclusivement, ses Armées devant agir à ce jour, ainsi qu'il l'a déclaré publiquement, en ordonnant à ses Généraux, nommés en la liste que voici d'une promotion du 22. Janvier, de faire travailler, sans délai, à leurs équipages de campagne.

Commandant

des Princes Ec. Mars 1762. 199

Commandant en chef, le Marquis de l'Arria.

Quartier-Maitre-Général, Mr. de Flobert, ami du valeureux, mais infortuné Marin François, feu Mr. Thurot.

Général-Major d'Infanterie, Mr. de Tabares.

Général-Major de Cavalerie, Mr. Antoine de Buccarelli.

Commandant de l'Artillerie, le Comte de Gzola.

Commandant des Grenadiers Provinciaux, Mr. de Timeo.

Second Commandant des mêmes Grenadiers, Mr. d'Albaredo.

Colonel de ces Grenadiers, Mr. d'Albares.

Commandant des troupes légères & irrégulières, Mr. de Regti.

Voilà ce qu'on nomme à Madrid l'Etat-Major.

Autres Officiers Généraux nommés.

Lieutenans-Généraux, les Comtes de Maceda, de Priego, de Fuenclara, le Marquis de Villafuerte, Mr. de Riva-Aguero, le Comte de Riva-Aguero, le Comte de Riela, Mr. de Bagot, le Comte de Carneim.

Maréchaux de Camp, les Ducs d'Albuquerque & de Manriquez, le Comte de Lavagne, le Duc d'Huefcar, le Marquis de Vitter, Mr. de Mendoza, & les Comtes de Galduegne, de Manzo, de Balanza, de Siply, de Brias, de Virth, de Dunant.

On croit que le nombre de ces Généraux aura été augmenté depuis la nomination qui en a été faite le 22. Janvier. Un d'eux, vieux & respectable Officier Général, fut à peine nommé pour servir dans l'Armée d'expédition, qu'il vint dans l'anti-chambre du Roi prendre congé de Sa Majesté, & se retira pour partir dans le moment.

(Les Grands Officiers de la Couronne & tous les Ministres étrangers y étoient assemblés.) Le Roi le voyant partir d'un air de contentement, dit, en regardant l'Ambassadeur de France *. *Les pieds me démangent en voyant partir cet Officier de l'Appartement. A mon arrivée en Espagne, je n'y ai pas trouvé 60000 hommes, & j'en ai aujourd'hui cent mille. L'on dit que je n'ai point de matelots, en jettant un regard sur le Ministre d'Hollande; cependant j'ai à Cadix 14 Vaisseaux de ligne armés & équipés, 13 au Ferol, 8 à Carthagene, 24 à la Havane, & il me reste assez de matelots pour équiper 40 autres Vaisseaux.* Jamais, porte cette Lettre, des Ministres étrangers n'ont fait une figure plus triste en présence d'un Monarque, que ceux de Hollande & de Portugal durant toute la conversation, qui ne roula que sur les forces de l'Espagne, tant de terre que de mer. Le Roi la termina en disant : *J'ai été Soldat, je suis d'une Maison qui en a produits : Je ne prétends rien de personne ; mais puisqu'on me cherche on me trouvera ; & ainsi* finit le discours de Sa Majesté, qui laissa abbatu les Ministres d'Hollande & de Portugal.

Par ses forces actuelles l'Espagne peut donc bien compter de pouvoir au moins lutter contre l'Angleterre qui la provoque : car outre l'Armée qui doit être assemblée au premier du présent mois de Mars en Castille pour commencer ses opérations, il y a encore deux autres Corps qui s'assemblent, l'un en Andalousie sous les ordres du Lieutenant-Général de Canigal, & l'autre en Galice sous le Marquis de Ceballos, aussi Lieute-

nant-

* C'est ici la teneur d'une Lettre qui nous vient de Madrid, & qui est de bonne main.

nant-Général. Mr. Maximilien de la Croix, Lieutenant-Général, commande l'Artillerie dans ce dernier Corps.

Les sommes pour le tout sont en caiffes. On n'est pas dans ce Royaume, comme l'on est chez le nouvel ennemi, qui fronde contre les plus respectables Puiffances de l'Europe aux dépens d'un peuple qui se morfond pour lui complaire, par un ascendant sur lui du Ministère hautain qui le mene baguette à la main. Sans intervalle, & sans charger aucune des Provinces de la vaste domination du Roi des Espagnes & des Indes, ses richesses inépuisables fourniront aux dépenses de quelque guerre que ce soit, même sans la moindre altération dans ses finances : elles fourniroient aussi à celles de ses Alliés, s'il en étoit question. *Minorque*, dans le cas présent, pourra revenir à son ancien Maître. Cette Isle auroit été renduë par la France à l'Angleterre, si celle-ci avoit pû prendre un ton modéré lors des offres trop généreuses qui lui ont été faites dans le cours de la négociation d'une paix, qu'elle a si fièrement rompuë. Venant donc à l'époque, la France retireroit ses troupes de *Minorque* pour les employer contre l'agresseur de l'Espagne ; & pour indemnité des fraix faits à sa conquête, on lui compteroit trois millions de piastres. *Gibraltar*, pourra aussi avec le tems rentrer sous l'obéissance du Grand Roi qui tient avec tant de sagesse les rennes de sa vaste Monarchie, & par-là toute la *Méditerranée* se trouveroit autant que libre de ces superbes Insulaires, qui comptent comme pour rien d'insulter le premier qui s'oppose à leurs vûës. Le siège futur de cette Place importante entre dans des délibérations du Ministère. On le sçait néanmoins de difficile entreprise,

Gibraltar étant pourvu de vivres, d'armes & de munitions tant pour la garnison que pour l'Escadre Angloise qui la couvre actuellement.

Conséquemment à la guerre le Roi a ordonné à ses Sujets qu'on remît à sa Cour un inventaire exact de tous les effets des Anglois qu'ils ont dans leurs mains, & leur a défendu d'accepter ou de payer aucunes Lettres de change tirées sur eux par des Sujets du Roi Britannique; ce qui n'ajoutera pas peu à la décadence de ces Bretons empiriques. Mais quant au *Portugal*, à qui le parti à prendre est décerné, le Roi a fait remettre dès le mois de Décembre dernier au Ministre de cette Couronne, la riche succession de la feuë Reine Dona Barbara de Portugal, épouse du Roi Ferdinand VI, qui monte à plus de deux millions de piastras, afin de la faire tenir au Prince du Bresil, que cette Princesse a nommé son Légataire universel. Action, dans les circonstances présentes, digne du Roi Catholique: elle écarte bien tous les soupçons qu'on avoit pris de voir cette succession arrêtée à cause de la guerre déclarée, ou du moins, qu'elle n'auroit été lâchée qu'après que le Roi de Portugal se seroit déclaré pour l'Espagne.

Déjà les hostilités se présentent de la mer. Le Capitaine Castagna est entré sur la fin de Janvier dans le Port de *San-Andero*, à bord d'un Bâtiment Anglois dont il s'est emparé. Il commandoit le Corsaire François le *St. Joseph* de deux canons seulement & de 28 hommes d'équipage, avec lequel il n'a pas laissé de prendre ce Navire Anglois de trois à quatre cens tonneaux, de dix canons & 23 hommes. Comme il n'avoit pas assez de monde pour le service des deux Bâtimens, il est passé avec tout son équipage sur
le

le bord Anglois, & il a coulé le sien à fond. A *Vigo* le Capitaine d'un Corsaire Anglois étant descendu à terre, a été arrêté & constitué prisonnier, mais son Bâtiment a remis à la voile par les ordres du Lieutenant qui le montoit, & il est échappé. Un autre Corsaire de la même Nation a eu le sort d'être arrêté dans le même Port. On a aussi arrêté à la *Corogne* une Frégate Angloise & une Frégate qui portoient quatre malles de Lettres pour l'Espagne & le Portugal.

Le 14. le 17. & le 18. du même mois de Janvier, quatre Frégates richement chargées sont entrées dans le Port de *Cadix*, parties de la *Havane*, de *Porto-Bello* & des *Carraques*. Ce sont la *Conception*, la *Nôtre-Dame du Mont-Carmel*, le *Saint-François-de-Borgia* & le *Saint-François-Xavier*.

Les Sujets des deux Monarchies (la France & l'Espagne) font bien des remarques sur la baïsse des fonds publics de la Grande-Bretagne. Ils les voyent tous en chute. Celles de la Banque qui étoient avant les deux guerres que l'Angleterre s'est attirées, jusqu'à 125 livres sterlings étoient au 9. Février à 93 & un quart, celles des Indes qu'on a vûes à 175 sont à 112 liv. , les annuités à un quart de moins, étant actuellement à 67 & un quart. Celles du *Sud* sont sans prix fixe. Les Portugais, comme les Espagnols & les François, les Italiens, & peut-être toutes les autres Nations commerçantes de l'Europe fixent assez leur attention sur ces fonds de l'Angleterre. C'est par-là qu'on peut mieux voir les affaires de cette Couronne dans leur juste situation.

PORTUGAL,

P O R T U G A L.

Jusqu'à présent les affaires sont tranquilles dans ce Royaume, mais les Conseils très-fréquens à la Cour sur le parti à prendre quant à la guerre, en laquelle l'Espagne & l'Angleterre veulent la faire entrer. On y considère bien que la dernière de ces Couronnes gagneroit plus qu'elle à l'attirer dans son parti, parce que l'Espagne lui en feroit ressentir de funestes suites; mais il lui est dur d'un autre côté de voir l'Espagne forcer, pour ainsi parler, le Roi Très-Fidèle à se déclarer, soit pour elle, soit pour l'Angleterre dans cette guerre inopinée, tandis qu'il lui paroitroit plus sûr & plus prudent de laisser ces deux Couronnes vuider ensemble leurs différends, & garder envers l'une & envers l'autre une exacte neutralité. Mais quel que soit le parti auquel il faudra se décider, on fera montre des forces du Portugal à la Puissance qui voudra le contraindre à celui qui seroit contraire à ses intérêts. La Cour a donc ordonné une augmentation de seize hommes par Compagnie dans tous les Régimens; ce qui portera ses forces à environ trente mille hommes; & en attendant une autre déclaration, elle a cru déjà devoir à l'Espagne de lui faire celle, que ne voulant pas rompre avec l'Angleterre, elle ne refuseroit pas absolument l'azyle aux Vaisseaux Anglois dans ses Ports; mais que se renfermant aux termes précis des Traités, elle n'en souffriroit que cinq à l'embouchure du *Tage*.

Depuis le commencement de Janvier quarante Vaisseaux marchands de différentes Nations, sont entrés dans cette rivière; les mauvais tems
les

les avoient retenus plusieurs jours à quelque distance du Port de *Lisbonne*. Le 10. du même mois le Corsaire le *Rubis* de Bayonne, Capitaine Desceaux de Montausan, a relâché dans cette Rade après un combat fort vif, soutenu avec avantage contre une Frégate Angloise de 22 canons, quoiqu'il n'en eut lui-même que 14. Mais un autre Corsaire, aussi de Bayonne, Capitaine Louis Canon, y a été amené par la Frégate Angloise l'*Eole*.

I T A L I E.

La rupture qui éclate entre l'Espagne & l'Angleterre aura de l'influence sur l'Italie, si les Princes & Etats de cette Région n'y observent pas une neutralité parfaite. Mais peut-on attendre cette neutralité du Royaume des Deux-Siciles, dont les affaires d'importance sont constamment dirigées par son précédent Souverain? nulle apparence de ce côté. Tous les Nobles, tous les Feudataires de ce Royaume qui se trouvent maintenant hors des Etats du Roi, ont l'ordre d'y rentrer; & sans cesse on pourvoit de munitions de guerre & de bouche les Villes fortes de Sa Majesté, outre que sa marine & ses troupes sont entretenues sur un très-bon pied. La neutralité ne pourra guères non-plus être observée dans les Etats de l'Infant Don Philippe, Duc de Parme, de Plaisance & de Guastalla. On y a déjà commencé à lever du monde pour le service de l'Espagne. La République de Genes aura de la peine de son côté de demeurer neutre; elle inclinera plutôt pour l'Espagne que pour l'Angleterre, l'une & l'autre de ces Couronnes la sollicitant pour son parti, la première par des invitations
de

de grandeur, mais l'autre par des menaces hautes. La Cour de *Turin* verra de se déterminer après que le Sénat de *Genes* se sera décidé : Mr. Georges Pitt lui fait déjà de belles propositions, & depuis sa nomination pour venir y résider en qualité de Ministre de celle de *Londres*, le Comte de Lauriani a eu la sienne pour se rendre de *Turin* à *Lisbonne* comme Ministre Plénipotentiaire de Sa Maj. Sardaignoise ; d'où l'on peut conjecturer qu'il ne tiendra pas à ce Prince s'il ne se négocie pas quelque affaire entre les deux Cours. L'on prend déjà garde à un cas arrivé au mois de Janvier dernier, qui, quoique de peu de conséquence en soi, pourroit avoir des suites. Des Paysans Piémontois & Milanois, prétendans s'établir également dans une petite Isle située en la partie du *Milanez*, qu'on nomme le *Ticino* *, les uns & les autres en sont venus aux mains d'une façon sérieuse. A l'avis de ce qui s'est passé le Gouverneur Piémontois de *Novara*, y a fait passer d'abord 12 Dragons qui en ont chassé les payfans Milanois, & les Piémontois y sont demeurés. Sur ce fait le Duc de Modene, Administrateur Général des possessions que l'Impératrice-Reine a en Italie, lui a dépêché un Ingénieur avec le détail de l'événement. On l'attend de retour pour savoir ce qui se présentera du coup arrivé.

La *Toscane* requise à garder le parti neutre, l'observera, suivant ce qui en est mandé de *Florence*, après ce qui doit y avoir été apporté de *Vienne*. Cependant des troupes Napolitaines vont se rendre dans ce Grand Duché & dans quelques

* Des Ingénieurs de l'Impératrice-Reine qui l'ont visitée la constatent de sa domination.

quelques Places qui en sont voisines. Le Pape leur a accordé le passage par ses Etats. Mais on apprend encore de *Florence* que les Consuls de cette Régence à *Alger* & à *Tunis*, ont eu ordre d'en sortir, ou de faire rendre promptement aux Sujets de ces deux Royaumes de Barbarie, certains effets chargés & perdus sur des Bâtimens Tofcans qu'ils reclament. Nouvelle affaire.

Les *Corfes* deviennent tous les jours plus forts; on leur compte à présent une vingtaine de Corsaires : & Mr. Paoli, leur Chef, reçoit souvent des vivres, des munitions & des Soldats. On fait à *Genes* & ailleurs beaucoup d'attention sur telle chose. Il y a appence que l'Angleterre y a assez de part.

A R T I C L E I V.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en FRANCE, depuis le mois dernier.

L'ATTENTION, les vûes de la Cour, le panchant de tous les Ordres du Royaume, portant sur la Marine, l'année présente ne s'écoulera pas sans qu'on la voye au point de grandeur où elle étoit en 1706, s'il ne le surpasse. Cette Marine une fois établie, sur la nécessité reconnuë d'en avoir une proportionnée à la majesté du Trône & à sa puissance, il ne seroit pas croyable qu'on la laisât plus tomber. Pour l'avoir négligée, on a donné des armes trop fortes à son ennemi. Il a monté la sienne à un degré de supériorité sur les autres, qu'il les a méprisé toutes, qu'il a cru n'en devoir jamais rien

rien craindre, fussent-elles toutes réunies contre lui, & que l'empire des Mers seroit à lui constamment. Mais il reviendra de cette idée, en voyant bientôt les mers chargées de Vaisseaux des deux grandes Monarchies qu'il provoque. Leur union avec celle de l'auguste Impératrice des Romains, lui inspirera peut-être aussi d'autres sentimens qu'il n'en a pris lorsqu'il rompit la négociation qui tendoit à son avantage présent & futur, & qui frayoit une voye assurée pour arriver à la pacification générale. L'Europe en demeura dans l'étonnement; mais la Nation Françoisise après sa surprise a cru devoir faire tout ce qu'elle sentoît dans ces momens pour son Roi outragé. Elle lui a offert & lui offre sans discontinuer ce qu'elle a de facultés pour son service & la gloire de sa Couronne. Avec quelle joye, avec quel empressement ne voit-on pas toutes les Provinces du Royaume & tous les Membres qui en composent les Etats divers, se porter à cette offre de Vaisseaux, de Frégates, de Bâtimens & de sommes pour la Marine Royale, depuis l'acte immortel de patriotisme que nous avons exposé des Languedociens. On comptoit déjà à la fin de Janvier quatorze Vaisseaux de ligne & une Frégate de 44 canons, offerts au Roi depuis le jour où les Etats de leur Province ont délibéré avec autant de gloire que de zèle pour le salut de la Monarchie. Ces Vaisseaux se construisent dans les Ports suivans : savoir.

A TOULON : le Vaisseau le *Languedoc* de 84 canons donné au Roi par les Etats de Languedoc, le *Zélé* de 74 par les Receveurs-Généraux, la *Bourgogne* par les Etats de Bourgogne, le *Marseillois* de 74 par la Chambre de Commerce
de

des Princes Ec. Mars 1762. 209
de Marseilles, & l'Union de 64 par différentes
offres réunies.

A BORDEAUX : l'*Utile* & le *Ferme*, chacun
de 54 canons par les Etats de Flandres, & le
Bordelois de 54 par le Parlement, la Ville de
Bordeaux & la Province de Guyenne.

A ROCHEFORT : la *Ville de Paris*, de 90
canons, par la Ville de Paris.

A L'ORIENT : le *Diligent* de 74 canons par
les Régisseurs de la Poste; & les six *Corps* de
74 par les six Corps des Marchands de Paris.

A BREST : le *Saint-Esprit* de 80 canons par
l'Ordre du St. Esprit; & le *Citoyen* de 74 par les
Banquiers de la Cour, les Trésoriers-Généraux
de l'Extraordinaire des Guerres, de l'Artillerie &
le Munitionnaire des Vivres de l'Armée.

A DUNKERQUE : l'*Artésienne* de 44 canons
par les Etats d'Artois.

Les Receveurs des Tailles du *Dauphiné*, vou-
lant imiter le zèle des Receveurs-Généraux de
cette Généralité, ont offert une même somme
qu'eux pour la construction d'un Vaisseau. Ceux
de la Champagne ont suivi cet exemple. La
Ville de *Clermont-Ferrand* & les Comtes de
Brioude ont fait leurs soumissions de deux som-
mes considérables pour le même objet. Les
Etats des Pays & Comté de *Bigorre* présentent
au Roi tous les Bois de la Province propres à
la construction des Vaisseaux, & qu'ils les feront
transporter jusques aux extrémités de leurs pays.
Il n'y a pas jusqu'au Chapitre de la Cathédrale
de Bordeaux, jusqu'au Bureau de la Généralité
de cette Ville, jusques aux Juifs Portugais qui y
sont établis, qui n'ayent offert des sommes;
elles montent ensemble à 44000 livres, dont les
Juifs se sont cotisés à celle de 24000 pour leur
part,

part. Quel éloge conséquemment ne font point du premier pas fait par les Etats du Languedoc pour la Marine du Roi, ces offres multipliées d'argent, d'agrets, de bois de construction & de Vaisseaux !

*Prises en
mer.*

Mais jusques-ici on n'a aucun besoin de cette augmentation dans la Marine Française pour faire connoître aux Anglois combien l'on peut leur nuire dans la navigation & dans le commerce par les Bâtimens ordinaires, & par les Armateurs qui sont à la continuë en course contre les leurs. Ils en font journellement la fâcheuse expérience. Les prises qu'on en amène le justifient : il en entra deux le 11. Janvier dans le Port de Dieppe, faites par la Corvette la *Gelinotte* & par le Corsaire le *Chevalier de Mezieres* : elles avoient à bord un Lieutenant-Colonel, deux Capitaines, cinq Lieutenans, quatre Enseignes, 141 Soldats du Régiment de Loudon & 133 de celui de Manners, troupes de Belleisle qui s'étoient embarquées pour retourner en Angleterre. Le *Chevalier-Misson*, Corsaire de Morlaix, s'est emparé du Navire Anglois le *Port-Royal*, qui faisoit partie de la Flotte de la Virginie. Un Brigantin de Terre-Neuve a été conduit aux Canaries par un Armateur François. Le Corsaire la *Malice* de Dunkerque y a amené un Vaisseau Anglois de la Caroline, sur lequel il y avoit 700 tonneaux de ris. Un quatrième Bâtiment Anglois chargé de sel a été conduit à Saint Valery, & un cinquième, dont la cargaison consistoit en rum, gingembre & bois de campeche, l'a été de Saint Malo. Le *Montgomery*, autre Vaisseau Anglois pris par une Frégate du Roi, s'est rançonné par 450 livres sterlings. Deux prises Angloises sont entrées dans

Dans le Port de St. Mâlo, l'une de 70 tonneaux faite par le *Richemont* de Dunkerque, l'autre de 150 par le *Petit-Auguste* de Saint Mâlo : elles étoient chargées d'oranges, de citrons, de vins, &c. La *Vierge du Rosaire*, Vaisseau du Roi, long-tems observé par les Anglois à Malaga, est arrivé à Toulon le 14. Janvier avec un Bâtiment Anglois de 15 canons, de 36 hommes, de 3900 quintaux de moruë & de 160 barriques de faumon, dont son Capitaine, Mr. de Rigordi, s'est emparé dans sa traversée. Le *St. Joseph* de Bayonne, Capitaine Castagna, n'étant armé que de deux canons, & n'ayant que 28 hommes d'équipage, s'est cependant saisi d'un Navire Anglois de trois à quatre cens tonneaux, monté de dix canons & de 23 hommes; nous l'avons déjà marqué à l'article d'Espagne, & qu'il étoit arrivé à *San-Andero*. Les Corsaires de la Martinique ont enlevé les Navires Anglois l'*Yorck* de 28 canons, la *Bretagne* de 22, le *Lyon* de même port : ces Bâtimens étoient chargés de munitions de bouche & de guerre pour le compte du Roi d'Angleterre. Le Chebeck le *Requin*, Capitaine Daniel de la Seine, est revenu à Toulon d'une croisière, mais chargé de gloire & de profit. On estime à plus de deux millions les différentes prises qu'il a faites. On l'a desarmé. Dans le Port de *Cadix* il y a actuellement quatre prises Angloises faites par des Corsaires de Bayonne & de Marseille. Une Goëlette Angloise y a été prise aussi par les Espagnols, qui continuent leurs courses. La Corvette Française le *Guerrier*, monté par le Capitaine Coulet est dans celui de Malaga depuis le 30. Décembre dernier : cet Armateur a enlevé seul seize Navires Anglois, mais deux en ont été repris. Le Capitaine Pierre

Sauvé,

Sauvé, commandant le Corsaire le *Duc de Noailles* de Dunkerque, armé de 14 canons & ayant 109 hommes d'équipage, a réduit, après trois quarts d'heure de combat, le *Roi Georges*, Vaisseau Anglois commandé par le Capitaine Daugee, & qui étoit en route de Philadelphie vers Londres. Au moment où l'ennemi amenoit son Pavillon, deux coups de canons ont percé à l'eau le Bâtiment François; il est sorti beaucoup de fumée & de flamme de la chambre du Navire Anglois, qui a paru manœuvrer pour venir à l'abordage; & enfin le *Roi Georges* a sauté en l'air avec tout son équipage reconnu avoir été de 60 hommes par les papiers qui en ont été recueillis. Il y a apparence que le Capitaine féroce a mis lui-même le feu à sa chambre en même-tems qu'il le mit à deux de ses canons qui ont percé le François à l'eau. Quoique le *Duc de Noailles* eut été couvert d'éclats, de débris & de membres épars de son ennemi sauté en l'air, il n'a eu que trois Matelots blessés, mais ses agrets, ses mats & sa carcasse ont été fort endommagés. Une circonstance singulière, c'est que dans le moment que le *Roi Georges* sautoit, un jeune enfant en a été porté sain & sauf sur le Vaisseau François par l'effort de la poudre; enfant qui n'est ni blessé, ni meurtri.

Les Négocians de Dunkerque deviennent journellement plus redoutables aux Anglois par leurs prises & par ce qu'ils leur ont préparé & préparent encore de leurs armemens de mer. Depuis la guerre ils ont armé & équipé seuls cent soixante & onze Navires qui sont en courses ou en croisières.

On a armé au *Havre-de-Grace* quatre Flutes qui transportent à *Brest* du bois de construction.

Chacun

Chacun de ces Bâtimens a 90 hommes de troupes à bord, qui ont du Roi trois livres dix sols par mois chacun, outre leur paye ordinaire. Nous avons déjà marqué la sortie de sept Vaisseaux du Roi du Port de *Brest* avec des troupes & des munitions. C'étoit ce qui étoit encore nécessaire à cette Isle pour s'opposer à ce que les Anglois méditent d'y exécuter. Avec ce secours la *Martinique* ne manquera ni d'hommes ni de munitions. Peu de jours après le départ des Vaisseaux qui le portent, les Vaisseaux du Roi le *Minotaure*, le *Zodiaque* & l'*Actif*, y arrivèrent de l'Isle de France, d'où ils étoient partis le 11. Août dernier. Ces Vaisseaux seront desarmés & leurs équipages congédiés.

A *Toulon* on arme quatre Frégates & deux Chebecs outre dix gros Vaisseaux, sans ceux qui s'y construisent de l'offre du Patriotisme; & les ouvriers de l'Arsenal, qui depuis long-tems ne travailloient pas les Mardis & Vendredis, ont recommencé à travailler ces jours-là & leur nombre augmente tous les jours.

On fortifie actuellement l'Isle d'*Aix*; & afin d'assurer d'autant mieux cette opération, les Régimens de St. Chamond, de Royal-Vaisseaux, d'Artois & d'Aumont campent à *Fouras*, vis-à-vis de cette Isle, fournissant des détachemens nécessaires pour que les travaux n'y soient pas troublés par les Anglois. *Aix* fortifiée, les Vaisseaux qui mouillent à *Rochefort*, n'auront presque rien à craindre de l'ennemi.

Le Roi a fait dans sa Marine une promotion de 15 Capitaines, 56 Lieutenans & 60 Enseignes de Vaisseaux, a nommé, en même-tems Chevaliers de l'Ordre de St. Louis 29 Lieutenans de Vaisseaux, & a accordé des pensions de re-

traite à plusieurs Capitaines & Enseignes de Marine. Sa Majesté s'étant fait aussi représenter les anciens reglemens & états qui fixent les appointemens des Officiers de la Marine, & ayant reconnu que le traitement de la plûpart étoit devenu insuffisant, elle a jugé à propos de leur procurer, par une augmentation, les moyens de se soutenir convenablement à son service, afin qu'animés du désir de l'honneur & de la gloire, ils ne soient jamais dans le cas de se laisser entraîner par des vûes qui les éloigneroient du véritable objet de leurs fonctions. Elle a encore rendu une Ordonnance portant fixation des Grades de la Marine & règlement pour leur solde, qu'elle a bien voulu également augmenter.

Par une autre Ordonnance, toujours sur la Marine, le Roi déclare qu'à l'avenir, dans le cas où les Officiers Mariniers & Matelots, commandés pour servir sur ses Vaisseaux, ne se seroient pas rendus à leur destination, le crime étant avéré & les coupables reconnus, le délit seroit considéré comme suffisamment constaté par les rôles de levées certifiés & signés par les Commissaires ou autres Officiers des Classes qui auront payé les avances auxdits Officiers Mariniers & Matelots, conformément à ce qui est prescrit à cet égard par l'Ordonnance du 15. Avril 1689; & que les vérifications faites sur ces rôles de levées, & la certification du Commissaire de la Marine, destiné aux armemens, qui dénoncera ceux qui ne se seront pas rendus dans le Port au tems ordonné, il requerra en conséquence leur jugement comme déserteurs, elles seront admises dans la procédure comme preuves suffisantes pour constater le crime de désertion commis par lesdits gens de mer desobéissans, sans qu'il soit
nécessaire

nécessaire d'avoir des témoins déposans en personne pour constater la désertion.

Encore sur la Marine, le Duc de Choiseul a fait annoncer dans tous les Ports que l'intention du Roi étoit de faire servir sur les Bâtimens marchands ou sur les Armateurs, les uns & les autres étant en grand nombre, les Gardes de la Marine non-employés au service des Vaisseaux de Sa Majesté. Le Corps de la Marine a d'abord témoigné du mécontentement de cette disposition, même plusieurs des Gardes sont allés remettre leurs Lettres d'Office à leurs Commandans, qui ont refusé de les recevoir. Mais enfin après qu'on leur eut fait comprendre la sagesse en cela des vûes du Ministère, dont l'attention principale est de relever la gloire de la Marine Française, ils se sont rendus, ils ont obéi. Et pour témoigner aux Dunkerquois combien le Roi est satisfait du zèle qui éclate en tant de manières de leur part sur l'objet de cette Marine, Sa Majesté crée un Régiment d'Infanterie de 1600 hommes, sous le nom de *Royal-Dunkerque*, & en donne le commandement à Mr. de Moranché, ci-devant Capitaine dans les Grenadiers de France, avec Brevet de Colonel.

Nombre d'Officiers du Régiment de Périgord ont été cassés & leurs Soldats incorporés en d'autres Régimens, pour avoir refusé de s'embarquer à Brest.

Le Tribunal des Maréchaux de France décida le 21. Janvier une contestation qui avoit donné lieu aux arrêts du Comte de Lisimore, connu ci-devant sous le nom de Mylord Tallow, Colonel à la suite du Régiment de Roote. Ces arrêts donnés à la demande d'un Capitaine de Cavalerie n'ont duré que pendant six heures. La pré-

*Particul
rités diff
rentes.*

tion de l'Officier a été reconnuë de toute injustice & de fausseté ; aussi a-t-il été cassé , dégradé de Noblesse , enfermé pour le terme de dix ans , & à payer tous les fraix. Récompensé dûë à la corruption dans les mœurs , suite de l'irréligion. Autre jugement. Le Parlement de Rouen , par un Arrêt rendu le 4. Février , a condamné les nommés Vassé & Folet , Officiers dans Royal-Lorraine , convaincus de calomnie contre le Chevalier de Bonnevaux Lieutenant-Colonel dans le même Régiment , qu'ils accusoient de les avoir induits à déposer , que le Major Pajet leur avoit donné le conseil & les moyens d'assassiner ce Lieutenant-Colonel. L'Arrêt ordonne que préalablement ils seront appliqués à la question , & surseoit à ce qui touche le Major Pajet après le Testament de mort des deux Criminels. Il paroîtra peut-être qu'on devroit ne pas faire mention de ces faits dans nos Mémoires. Mais nous ne le faisons que dans un étonnement de voir de nos jours des Officiers d'une Nation si pleine de sentimens d'honneur se dégrader au point où on nous les montre. Que n'a-t-on pas vû de nombre de ceux du Régiment de Piémont ?

Mais voici un événement d'imposture qui trouvera sa place dans l'histoire , comme d'autres l'ont trouvé à peu près de cette nature. Nous aurions pû dès le mois passé en rapporter quelque chose. Nous avons mieux aimé d'attendre pour le donner avec ses circonstances & ses suites comme le voici. Le 6. Janvier , jour des Rois , un nommé la Chaux , Garde du Corps du Roi de la Compagnie de Luxembourg ayant été trouvé blessé de plusieurs coups dans un Corridor qui conduit de la Surintendance au Château
de

de *Versailles*, déclara d'avoir été mis dans cet état par deux hommes inconnus qui, disoit-il, lui avoient proposé de les faire entrer au grand Couvert; que sur ce qu'il leur avoit répondu qu'ils n'étoient pas vêtus de manière à pouvoir y être admis, ils avoient insisté, l'assurant qu'il seroit content d'eux; que cette proposition les lui ayant rendus d'autant plus suspects, il leur avoit dit de le suivre, & qu'il tâcheroit de leur donner satisfaction, s'il étoit possible; mais que ces inconnus se doutant qu'il les pénétreroit & avoit dessein de les faire arrêter, s'étoient jettés sur lui & l'avoient mis dans l'état où on le trouvoit. A la première nouvelle de cet événement, tout fut en allarmes à *Versailles*, à *Paris* & dans tout le Royaume. Les ordres les plus précis furent donnés pour découvrir les deux inconnus. Plusieurs personnes même furent arrêtées à ce sujet. On croyoit voir dans cette aventure le renouvellement de l'attentat du régicide & scélérat Damien. Toutefois le Garde pressé sur des circonstances qui ne s'accordoient pas avec sa déposition, a été forcé de convenir qu'il avoit imaginé cette fable odieuse pour se faire un mérite de sa vigilance, & qu'il s'étoit mis lui-même dans l'état où on l'a trouvé, afin de donner plus de vraisemblance à sa supposition & s'attirer des faveurs d'autant plus grandes de la part du Gouvernement. Le Châtelet a été commis par Lettres-Patentes pour faire son procès, sauf l'appel à la Tournelle, & le 27. est intervenüe Sentence qui le condamnoit à faire amende honorable au Parvis de *Nôtre-Dame*, devant le Louvre, & devant l'Hôtel de Ville, & à être roué en Place de Greve, après avoir été préalablement appliqué à la question. Mais le premier de Fé-

vrier la Tournelle Criminelle, en jugeant l'appel, après un interrogatoire qui a duré trente-six minutes, a infirmé la Sentence du Châtelet en ce que l'accusé étoit condamné à la roüe; émanant, elle l'a condamné simplement à être pendu, le surplus de la Sentence sortissant son plein & entier effet. Il a été exécuté le 4. On lui avoit proposé, comme étant Gentilhomme, de demander à être jugé par l'assemblée des Chambres, mais il a répondu qu'il s'en rapportoit à l'équité des Juges de la Tournelle & à l'indulgence du Roi. Lorsqu'il a fait ses trois amendes honorables, il avoit écriteaux devant & derrière lui avec ces mots, *Fabricateur d'impostures contre la sureté du Roi & la fidélité de la Nation*. A chaque lieu où il a fait amende honorable, il a réitéré l'aveu des mensonges qu'il avoit forgés pour obtenir une récompense de Sa Majesté.

On lit dans le *Trésor des Merveilles de la Maison Royale de Fontainebleau*, page 311, le récit d'une imposture semblable. Le coupable, y est-il dit, fut condamné à la roüe & exécuté en 1629. Le même fait est rapporté dans le *Mercur François*, Tome XV, page 630.

C'est-là apparemment ce qui avoit décidé les Juges du Châtelet à prononcer la peine de la roüe contre le nouvel Imposteur.

Les Fermiers Généraux montrent aussi un cas auquel on pouvoit s'attendre de quelques-uns d'entre-eux. Mrs. le Riche de la Poplinière, de la Boissière, Lalive d'Epinay, Caze, Brillart & Chicoineau de la Valette, ne sont plus au rang de ces grands Régisseurs. Les uns s'en sont retirés, & les autres, pour cause de leur trop grand luxe, ont été contraints de s'en exclure. On nomme déjà à la place des quatre premiers, Mrs.
de

de Virli ancien Sous-Fermier, de Laage Receveur-Général des Bois & Domaines de la Généralité d'Orléans, Tronchin Banquier de Lyon, & de Martinville, ci-devant Négociant de Roüen. Pour Mr. de Hauteville, Régisseur Général des Armées du Roi en Allemagne, il a été décoré du grand Collier de l'Ordre Royal de St. Michel. Sa Majesté en lui accordant cet honneur, a rendu justice à sa fidélité & à son zèle. On sçait que l'Ordre de St. Michel a été institué par Louis XI. en 1449, le 1. Août, à Amboise.

Le 18. Janvier le Maréchal Duc de Broglie a prêté serment au Roi en qualité de Matéchal de France, & il a reçu des mains de Sa Majesté le Bâton de Maréchal. Le serment a été lu par le Duc de Choiseul, Ministre & Secrétaire d'Etat ayant le département de la Guerre & de la Marine. Ce dernier Seigneur a été revêtu le même jour des marques de l'Ordre de la Toison d'or par Mgr. le Dauphin, qui en avoit reçu les pouvoirs du Roi d'Espagne.

Le Marquis de Puyseulx, Ministre d'Etat, s'est démis de sa place de Conseiller d'Etat, & le Roi l'a conférée au Marquis d'Ossun, son Ambassadeur Extraordinaire à la Cour de *Madrid*, en signe d'une satisfaction distinguée pour les services qu'il lui rend dans ce dont il est chargé auprès du Roi Catholique.

Les nouveaux Cardinaux de Choiseul & de Rohan ont reçu des mains du Roi les Bonnets de Cardinaux avec toutes les cérémonies accoutumées, dans la Chapelle du Château de *Versailles*, l'un le 31. Janvier, le second le premier Février. Ces Bonnets avoient été apportés de *Rome* par l'Abbé Lante, Camérier Secret du Pape, Le Maréchal Duc de Broglie & le Marquis de Grimaldi,

Grimaldi, Ambassadeur Extraordinaire & Plénipotentiaire du Roi d'Espagne ont été introduits le lendemain, Fête de la Purification de la Vierge, dans le Cabinet du Roi, & y ont été reçus Chevaliers de l'Ordre de St. Michel, après un Chapitre de l'Ordre tenu à ce sujet. Le Roi ayant nommé aussi des Commandeurs & Chevaliers des Ordres Royaux, Militaires & Hospitaliers de Nôtre-Dame de Mont-Carmel & de Saint Lazare de Jerusalem, les uns & les autres furent reçus le 5. dans l'appartement & en présence du Duc de Berry, Grand-Maitre de ces Ordres, après avoir fait profession & l'émission de leurs vœux, entre les mains du Comte de Saint Florentin, Gérant & Administrateur pendant la minorité du Grand-Maitre.

Le Prince Camille de Lorraine, resté seul Prince de sa Maison dans la Branche de Marfan, vient d'en prendre le nom, avec l'agrément du Roi, & s'appellera désormais le Prince de Marfan.

Le Comte de Czernichew, Ambassadeur Extraordinaire & Plénipotentiaire de Russie, a notifié au Roi la mort de sa Souveraine, dont nous marquerons l'événement en son lieu, & l'avènement au Trône de Toutes les Russies du Grand Duc sous le nom de Pierre III. Il a remis en même-tems ses nouvelles Lettres de créance, par lesquelles le nouvel Empereur assure le Roi du désir sincère qu'il a de maintenir & d'affermir de plus en plus l'union qui subsiste entre les deux Empires. Le 7. Février la Cour a pris le deuil pour trois semaines à l'occasion de cette mort.

Le Roi a donné une pension de deux mille livres de rente au célèbre Mr. de Voltaire, Gentilhomme ordinaire de sa Chambre.

L'affaire

L'affaire des Jésuites se termine. Une Déclaration du Clergé envoyée à *Rome*, qui les regarde en est revenuë. Le Souverain Pontife doit s'y être expliqué sur leur Institut, approuvé par dix-neuf Papes, par un Concile œcumenique, & que reçu par les Puissances Temporelles, il ne pouvoit y rien changer.

A R T I C L E V.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ALLEMAGNE, depuis le mois dernier.

LA Ligue des trois Branches de la Maison de Bourbon, & la guerre entre l'Espagne & l'Angleterre, en changeant les affaires par toute l'Europe, ne peuvent manquer d'influer pour beaucoup sur celles de la guerre présente en Allemagne. Elles y feront sur-tout d'un tour bien défavorable au Roi de Prusse & à ses Alliés, si ce Prince, qui trouble si étrangement le repos du Corps Germanique, ne cherche bientôt la voye de la paix avec l'auguste Epouse du Chef Suprême de ce Corps respectable, qui a dû s'armer en opposition à ses vûes également vastes & ambitieuses sur l'Empire, & contre l'oppression d'un de ses principaux Membres le Roi de Pologne Electeur de Saxe. L'Angleterre jusques-ici, soutien puissant de la Prusse, pourra lui manquer dans le subside pécuniaire, & être forcée de retirer aussi à elle son Corps de troupes de l'Armée Alliée, qui jusqu'à présent a donné de la protection à des desseins médités de concert, ensuite du Traité inattendu fait à *Londres*
le

le premier Janvier 1756 : Traité qui n'a pas tardé d'être suivi de l'invasion Prussienne dans la *Saxe*, & qui a fait éclore celui de l'Alliance heureuse qui subsiste entre les deux grandes Maisons d'Autriche & de Bourbon. Mais le Comté de *Glatz* & *Schneidnitz* emportés par les troupes Autrichiennes, le Duché de *Cleves* occupé & régi au nom de l'Impératrice-Reine Apostolique, le Royaume de *Prusse* dominé par les Russes, *Colberg* soumis à leur pouvoir, *Stetin* menacé du même sort, & le *Brandebourg* ouvert aux incursions, vont bien changer en particulier le fond du système du Roi de Prusse; néanmoins il paroît vouloir combattre jusqu'à l'extrémité, dans quelle situation fâcheuse qu'en soient réduits les Etats à laisser à des Princes ses neveux. Il en perd à proportion qu'il a formé de projets, & il voit ceux de la Maison d'Hanovre défolés, tant par d'excessives recrues qu'on y leve pour l'Armée alliée, que par les subsistances qu'il en faut tirer, tandis que l'Angleterre jouit un rôle qui humiliera son orgueil, que la Maison d'Autriche se fortifiera & que la France recueillera le prix de son amour pour la paix. Prince aussi enté sur la Politique, qu'il est grand à la tête des Armées, de quel œil peut-il regarder à présent la révolution qui se présente & les suites qu'elle aura dans une nouvelle campagne qui va s'ouvrir ? En attendant que la saison y rappelle ses armes avec celles des Puissances contre lesquelles il aura à lutter, voici le peu qui soit à marquer des quartiers de toutes les Armées; car du reste de cet hiver il ne faut s'attendre à aucun grand coup de main, quoique le repos n'y est pas tel, qu'on ne soit dans le cas d'y voir de tems en tems au moins des affaires

de

de détachemens, soit pour la sûreté de ces quartiers, soit pour inquiéter ceux de son ennemi il s'en présente plusieurs, mais de peu d'importance, des Armées qui sont sur le haut & sur le bas *Rhin*. Les François ont eu quelque part à des mouvemens que l'Armée d'Empire a été obligée de faire à l'occasion d'autres faits par les Prussiens. C'étoit l'objet d'occuper *Sangerhausen* & *Eisleben* dans le Cercle de la haute *Saxe* & il a été rempli ; mais depuis tous les Régimens François qui avoient fait une marche à ce sujet, ont repris leurs quartiers ordinaires, à cela près qu'ils les ont un peu rapprochés, pour être plus à portée de se réunir en cas de besoin. Leurs forces principales dans ces cantons sont entre *Mulhausen* & *Langensalitz* qu'ils ont fortifiées ; mais des détachemens que le Comte de Chabot, Commandant actuel de *Mulhausen*, avoit envoyés aux environs des Comtés de *Nordhausen* & de *Mansfeld*, y ont fait beaucoup de prisonniers, entre-autres quatre Officiers Prussiens, & y ont aussi pris des amas de fourages capables de leur suffire presque pour toute une campagne. En fortifiant *Mulhausen*, ils font reposer leurs troupes, fatiguées de leurs opérations & de leurs marches diverses : ils y emploient jour & nuit les Paysans Prussiens des deux Comtés qu'on vient de nommer. Le tems d'hiver favorise des travaux de cette nature ; aussi en fait-on de tous côtés aux Places qu'occupent les troupes de toutes les Armées en *Saxe*, en *Silésie* & en *Pomeranie* ; & par-tout, par des envois de troupes, on se procure, pour l'ouverture de la campagne au Printems, des vivres, des fourages, des munitions, de l'argent & des hommes en recrutés. Les

Les Etats de Franconie se sont plaints, dans ces circonstances, de ce que les François demandoient de leur Cercle : ils ont même écrit une Lettre à la Cour de France pour y faire connoître que le Pays en étoit épuisé. Mais voici une réponse qu'ils en ont reçue. « Sa Majesté Très-
 » Chrétienne, en envoyant ses troupes en Alle-
 » magne, ne s'est portée à une démarche si dis-
 » pendieuse pour elle-même, que dans la vûe
 » de garantir la Constitution Germanique du
 » danger imminent qui la menaçoit & de réta-
 » blir la tranquillité de l'Empire sur un fonde-
 » ment solide & durable. Des intentions si
 » pures, des sentimens si magnanimes méritent sans doute quelque reconnoissance ; &
 » lorsque les Etats de l'Empire & en particulier
 » ceux de Franconie sont protégés par les trou-
 » pes de Sa Majesté, il est bien juste que l'on
 » se prête de bonne grace à fournir à leurs be-
 » soins. Le Roi Très-Chrétien n'a donc pû voir
 » sans une extrême surprise qu'au lieu d'un re-
 » tour si juste on multiplioit chaque jour les
 » difficultés, que l'on prétendoit diminuer les
 » fourages & les transports, que l'on proposoit
 » même des choses impossibles. Cependant Sa
 » Majesté, instruite que le Cercle a beaucoup
 » souffert, est disposée à le soulager, & elle a
 » envoyé ordre à son Ministre de conférer là-
 » dessus avec l'Intendant de l'armée : mais elle
 » espère que le Cercle se départira de sa résolu-
 » tion touchant les fourages & les transports,
 » qu'il fera ses efforts pour porter à un million
 » & demi le nombre des rations ; qu'il ne pen-
 » sera plus à des stipulations onéreuses, &
 » qu'il se contentera du prix que d'autres Cercles
 » ont accepté pour les transports. Au surplus,
 » elle

50 elle assure les Etats qu'elle apportera de son
20 côté toutes les facilités qui dépendront d'elle
20 pour la subsistance de ses troupes & pour la
20 réparation de leurs quartiers , ne cherchant ,
20 dans le succès des efforts qu'elle fait à si grands
20 fraix , que l'avantage du Corps Germanique &
20 de ses Alliés.

Mais qu'est-ce en comparaison des extorsions Prussiennes dans la *Saxe* & dans le *Mecklenbourg* ce que les François demandent dans la *Franconie* ? Le Roi de Prusse exige de la partie de la *Saxe* que ses troupes occupent , & sur tout de *Leypsig* , des sommes qu'il n'aura pas d'un tiers par l'impossibilité de les lui fournir. Tout fuit des Villes à cause de ces extorsions. Le *Mecklenbourg* qu'on croyoit devoir être une fois ménagé ne l'est nullement. Ce sont par tout des cris, des lamentations ; mais sourde oreille aux clameurs de tant de malheureux : nulle représentation n'a accès auprès du Roi & de ses Généraux. Son féroce Directoire est présentement à *Leypsig* , c'est toujours le Général Duhren qui le conduit. Il n'y demande pas moins de trois millions d'écus pour nouvelle contribution ; & cette Ville infortunée se trouve encore hors d'état de payer le montant des précédentes impositions qui lui ont été faites. Aussi les principaux Membres du Magistrat & les Négocians les moins ruinés ont déjà abandonné ce séjour de calamités.

Pour le *Mecklenbourg*, Pays qui n'a pris aucune part à la guerre, les demandes qu'y font actuellement les Prussiens pour l'année courante , sont pour la Ville de *Rostock* 82250 écus en argent , & elle doit livrer en nature à *Stetin* 531 muids de farine, 422 muids de seigle, 638 muids d'avoine, 11666 quintaux de foin, 40980 bottes de paille.

paille, si-non 97318. écus d'Allemagne en argent, & de plus 167 chevaux & 250 recrues. Pour l'entretien des troupes dans le *Mecklembourg*, on demande 1500 muids de farine, 5625 muids d'avoine, 2790 muids de seigle, 77100 quintaux de foin & 540000 bottes de paille, dont un quart doit être livré à *Rostock*, un quart à *Gustrow*, un quart à *Malchin* & le dernier quart où il sera désigné. La Noblesse a été imposée à 205625 écus en argent ; de plus en denrées qui doivent être livrées à *Stetin* 1485 muids de farine, 1065 muids de seigle, 1505 muids d'avoine, 29167 quintaux de foin, & 102000 bottes de paille ; si-non payer 2043294 écus 12 gros en argent, & en outre 611 chevaux & 917 recrues. Les autres petites Villes ont été taxées à proportion. En faisant ces demandes, on a signifié partout qu'il n'y auroit rien à rabattre, & qu'il falloit que le tout fût fourni dans le courant de Fevrier. La désolation qui regne dans tout ce Pays est inexprimable. La plus grande partie des habitans de *Schwerin* se sont sauvés & ont abandonné leurs maisons, & le premier de Fevrier le Prince Louis de *Mecklembourg* a cru devoir en partir : il est allé avec sa Famille rejoindre à *Lubeck* le Duc regnant son frere.

Les Suedois font toujours des marches & des contremarches en *Pomeranie*. Les Russes hivernent paisiblement dans toute cette Province, depuis qu'ils ont réduit *Colberg*, & ils y observent une très-bonne discipline. Mr. de *Romanzow* occupe *Coslin*. Le reste de leurs troupes est en *Pologne*. Le Maréchal de *Butturlin* a eu ordre d'annoncer dans tous les quartiers la mort de l'Impératrice de Russie & l'avènement du Prince successeur au Trône, auquel il a fait prêter le serment

ferment de fidélité à toutes les troupes de son Armée, après quoi il est parti pour *Petersbourg* avec le Prince Georges-Louis de Holstein-Gottorp, ci-devant Lieutenant-Général au service de Prusse, & maintenant Gouverneur-Général de tous les Etats que le nouvel Empereur de Toutes les Russies possède en Allemagne. En *Silésie* il n'y a point de changement pour les troupes Autrichiennes de l'Armée du Général de Laudohn, ni du côté de celles de Prusse; on y a remarqué cependant plusieurs mouvemens qui paroissent annoncer quelque action, mais rien d'importance ne s'en est ensuivi. Le Roi, qui se tient toujours à *Breslau*, s'y livre aux affaires politiques qui ne lui donnent pas peu de besogne. Le Prince Henri son frere est retourné de *Leypsig* au Quartier qu'il occupoit avant d'y aller. Il a eu dans le mois de Janvier une allerte suivie d'un échec qui doit lui être bien sensible, de la part du Comte O-Donel, commandant par *interim* l'Armée de l'Impératrice Reine en *Saxe*. Ce Général voulant rompre le Cordon des Prussiens tant vers *Freyberg* que du côté de *Dresde*, confia l'exécution de ce projet au Baron de Ried, Général-Major. Pour que cet Officier y réussisse, il lui donna six compagnies de Grenadiers, une Compagnie de Carabiniers du Régiment d'O-Donel, un Bataillon de Léopold-Daun sous les ordres de Mr. de Pierce Lieutenant-Colonel, deux Escadrons des Cuirassiers de Stampach commandés par le Comte de Rindsmaul Lieutenant-Colonel; le Régiment de Hussards de l'Empereur aux ordres du Lieutenant-Colonel Kifs, un détachement des Hussards de Seczeny sous la direction du Colonel Petrousky, une Colonne

de Waraschins conduite par le Colonel Szcedelarovich, & une autre Colonne d'Ottocaniens régie par Mr. Ziska Lieutenant-Colonel.

Mr. de Ried disposa ces troupes, le 20 au soir, de manière qu'au signal d'un coup de canon elles se portèrent le lendemain à la pointe du jour, en silence & avec toute la célérité possible, de leurs différens postes vers ceux des Ennemis en avant de *Katzenhauser* dans les environs de *Meissen*. On évita soigneusement de tomber dans les postes avancés des Prussiens. On assaillit avec la plus grande vigueur leurs troupes de *Teutsch-Porra* & d'*Eula*. On ne leur donna pas le tems de se reconnoître. Sept différens retranchemens furent aussi-tôt forcés qu'attaqués, & les soldats qui les occupoient se retirèrent en hâte jusqu'à *Katzenhauser*. Sur ces entrefaites, cent Volontaires de *Léopold-Daun*, conjointement avec les Croates, pénétrèrent à *Laadenhauser*, tandis que le Lieutenant-Colonel du premier de ces Corps, à la tête du reste des Officiers & des soldats qui le composoient, délogea les Prussiens d'*Ober-Eula* & leur enleva nombre d'hommes, sans en perdre un seul des siens.

Le Régiment des Hussars de l'Empereur, qui avoit été placé entre le *Katzenhauser* & les postes avancés des Prussiens, afin de leur couper toute retraite, a parfaitement rempli cet objet & de plus a emporté, le sabre en main, un détachement de ces Ennemis dans *Wendich-Borra* proche de *Katzenhauser* : il s'y est emparé de deux pièces de canon, même sans tirer un seul coup de fusil : il y a taillé en pièces une très-grande quantité d'hommes : il y a fait beaucoup de prisonniers & entr'autres le Major Schack.

On évalue à 500 hommes la perte des Prussiens

liens, en morts & en désertheurs. Voici la liste des Officiers & des soldats que Mr. de Ried leur a enlevés, 4. Capitaines, 12 Officiers de moindre grade, 20 Bas-Officiers & 120 soldats du Franc-Bataillon de Colignon; 1 Major, 2 Capitaines, 6 autres Officiers, 17 Bas-Officiers, & 88 soldats du Franc-Bataillon de Schack; 3 Bas-Officiers & 38 soldats du Régiment de Mantouffell; 1 Bas-Officier & 10 soldats des Grenadiers de Nassau, 15 soldats du Régiment de Turck, 1 Grenadier du Régiment de Lobatsch; 1 Major & 2 soldats du Régiment de Hulsén, 5 Francs-Hussards, 2 Dragons de Meyer, 2 Valets, 1 Oulan, & 1 Déserteurs repris. De plus le Colonel Petrousky a envoyé 2 Officiers, 2 Bas-Officiers & 64 soldats, & Mr. de Brunian 1 Major, 1 autre Officier & 67 soldats.

Quant aux troupes Impériales, elles n'ont eu que 4 hommes tués & 14 blessés. Huit de leurs chevaux sont tombés morts sur les divers champs de bataille & 17 ont reçu des contusions.

Outre les deux pièces de canon dont on a déjà parlé, le Major d'Eichelbourg en a pris une troisième aux Prussiens, & le Général Comte de Brunian leur en a enlevé une quatrième de 6 livres de bale.

Il est inutile de faire l'éloge de Mrs. de Ried, d'Eichelbourg, de Brunian, de Petrousky, de Rindsmaul, de Kifs, de Szcedelarovich & de Ziska: le succès de cette affaire parle suffisamment à leur honneur. Leur prudence n'a cédé qu'à leur intrépidité.

On savoit que le Prince Royal de Pologne & Electoral de Saxe avoit quitté le long séjour qu'il a fait à *Munich*, & qu'il étoit en route pour revenir à *Dresde*; on en craignoit conséquem-
Retour à
Dresde du
Prince hé-
réditaire.

Q

ment

ment qu'il ne lui arrivât quelque désagréable rencontre du côté des Prussiens dans ce retour. Mais toute appréhension est finie de ce côté. S. A. R. & E. se retrouve actuellement dans cette Capitale ; elle y est revenue le 30. Janvier en parfaite santé avec la Princesse son Epouse & les trois Princesses ses Sœurs. Dès qu'on les aperçut sur les hauteurs de *Gorlitz*, on fit une triple décharge de l'artillerie des ramparts. Le Comte de Guasco, Lieutenant-Général & Commandant de *Dresde*, s'étant rendu à leur arrivée à la Porte avec nombre d'Officiers, de Seigneurs & de Dames de la première distinction, les y a complimentées, & les a ensuite accompagnées jusqu'au Palais : toute la Garnison étoit sous les armes. Le concours du peuple étoit très-grand, & ses acclamations marquoient la joye sincère qu'il ressentoit de revoir la Famille de son Souverain.

Le Prince Xavier de Saxe, frere du Prince héritaire, n'a pas été aussi heureux que lui dans un voyage qu'il entreprenoit le 5. Janvier de l'Armée Française pour se rendre à *Paris*. Une partie de sa suite est restée en chemin par un accident fâcheux. Le Carrosse où étoient les Colonels du Hamel & de Schonberg, le Pere Bocard Confesseur de Son Altesse, & le Sr. Wolff son Chirurgien, ayant versé rudement près de *Wilhelmstadt*, le premier a eu le bras disloqué, l'autre une playe considérable à la tête, le Religieux a été blessé au visage, & le Chirurgien a perdu un œil par les éclats de la voiture. Les Laquais ont eu bras & jambes fracassés ; & pour surcroit d'accident, le Colonel de Neudre, qui étoit aussi de la suite du Prince, étant retourné en arrière à toute bride pour aller porter du secours

des Princes Ec. Mars 1762. 231

cours aux blessés, est tombé de son cheval & s'est cassé une jambe près d'*Eysenach* où on l'a porté. Les autres blessés sont à *Wilhemstadt*.

I. VIENNE. Cette Cour a été un tems dans l'affliction pour une maladie qui menaçoit les jours de l'Archiduc Ferdinand. Ce Prince fut attaqué d'une colique le 14. Janvier, & son mal augmenta le lendemain. Comme on en craignoit l'inflammation dans les entrailles, on le saigna le 16. au matin; le mal n'en diminua point: il se trouva au contraire dans le plus grand danger. Quoi qu'il n'eut que sept ans 7 mois & 14 jours, ses connoissances, surtout dans la Religion, déterminèrent L. M. Imp. d'après l'avis d'un Chanoine de la Métropole, grand Ecclésiastique, à lui faire recevoir le saint Viatique, qui lui fut administré le même jour 16. vers les six heures du soir, par Mr. Borromeo Nonce du Pape. Ce jeune Prince le reçut avec une piété qui édifia tous les spectateurs. Le Cardinal Archevêque avoit fait exposer le Saint Sacrement, tout étoit en prières dans *Vienne*, & l'on craignoit à tout moment d'apprendre la mort du jeune Prince, lorsqu'on eut la consolation de quelque espérance vers les dix heures du soir. Il eut pendant la nuit deux évacuations qui le soulagerent; il se trouva tranquille le 17. au matin, il eut toute la journée bonne, aussi la nuit suivante, enfin le 18. il étoit hors de danger, il a repris ses forces, & se trouve à présent tout-à-fait retabli.

L'Archiduchesse Infante avançant heureusement dans sa grossesse, on attend ses couches.

Le Comte de Harrach, Felt-Maréchal, a remis pour son grand âge, toutes ses Charges entre les mains de l'Impératrice-Reine, qui a jugé de

Maladie & rétablissement de l'Archiduc Ferdinand.

Emplois

conférer celle de Président du Conseil de Guerre au Felt-Maréchal Comte de Daun. Cette nomination a été publiée le 24. Janvier dans la Salle du Conseil Intime par le Comte d'Uhlefeld , premier Grand-Maitre de la Maison de Leurs Majestés. Par cette nomination l'important poste de Commandant de *Vienne* & de la Haute & Basse Autriche étant venu à vaquer , l'Impératrice a cru ne pouvoir la mieux remplir qu'en y nommant le Felt-Maréchal Comte de Neipperg. Ce Seigneur en prit possession le 1. de Fevrier. Le jour précédent le Felt-Maréchal de Daun avoit prêté son serment entre les mains de L. M. Imp. pour sa nouvelle dignité. L'Impératrice-Reine a nommé aussi Conseillers de Guerre le Felt-Maréchal Comte de Linden d'Apremont , le Felt-Maréchal Comte de Colloredo , le Comte Jean de Chotek Commissaire Général & a nommé Général d'Infanterie le Baron de Siskowitz qui étoit Lieutenant-Général , les Barons de Schackmin & de Hannig Généraux-Majors. Mr. de Thoren , Conseiller Aulique , est fait Directeur de la Chancellerie & Référéndaire , & Mrs de Gaytinger & de Trampauer sont nommés Conseillers Auliques & Référéndaires.

Les Généraux & Officiers des deux Armées de *Saxe* & de *Silésie* qui sont à *Vienne* , ont eu l'ordre de s'y retrouver dès le 1. du présent mois de Mars. Le Général de Laudohn doit retourner dans le même mois au commandement de la sienne. L'Impératrice-Reine lui a fait présent d'une belle Terre dans le Royaume d'Hongrie.

La mort de l'Impératrice de Russie a été notifiée dans les formes à Leurs Maj. Imp. par le Prince de Gallizyn , Ambassadeur de cette Couronne,

ronne. Le 24. Janvier la Cour en a pris le deuil pour trois semaines. Dans les audiences données à ce Ministre, il a remis à Leurs Majestés de nouvelles Lettres de créance qu'il avoit reçues de son nouveau Souverain Pierre III. en leur notifiant son avènement au Trône, & en leur donnant les assurances les plus fortes de l'intention qu'il avoit de cultiver la bonne intelligence qui regnoit entre les deux Cours.

R U S S I E.

DEpuis quelque-tems on s'étoit aperçu que la santé de l'Impératrice s'altéroit. A cause de son tempérament & de la force de son esprit qui n'en diminuoient pas, l'on n'en prit aucune crainte. Cependant le 12. Décembre elle fut inopinément attaquée d'un violent vomissement & d'un crachement de sang accompagnés de toux. Par le soin des Médecins ce mal parut dissipé le 20, mais le lendemain il revint, & redoubla même par un vomissement de sang qui dura toute la journée, & qui étoit accompagné de tous les symptômes d'une mort prochaine. On crut devoir ne point cacher à l'Impératrice le triste état où elle se trouvoit. Elle demanda le Sacrement des moribonds le 24, que les approches de la mort se firent sentir. Elle répéta avec son Confesseur les prières des agonisans; & s'affoiblissant de plus en plus, elle rendit l'ame le 25. entre les deux & trois heures de l'après-midi. Les derniers momens de la feüe Impératrice ont été signalés par des traits de clémence & de bonté qui ont caractérisé son règne. Elle a modéré pour ses Sujets l'impôt sur le sel, ce qui fait une diminution pour le trésor de l'Empire de plus d'un million cinq cens mille roubles,

bles. Elle a fait remettre en liberté treize à quatorze mille Contrebandiers détenus dans les prisons. Elle a fait remise de toutes les confiscations ordonnées pour raison de fraudes ; & tous les prisonniers pour dettes au-dessous de 500 roubles ont aussi été déclarés libres & relâchés, les revenus de la Couronne devant payer ces dettes constatées. Ces débiteurs étoient au nombre de près de vingt-cinq mille. Ces momens de l'Impératrice du passage de cette vie à l'autre ont été en même-tems marqués pour le Grand Prince qui alloit lui succéder. L'ayant fait appeller dans son appartement, elle lui recommanda d'observer religieusement les engagements qu'elle avoit pris avec ses Hauts-Alliés, & ce Prince promit de le faire, en signant cette promesse en présence des Seigneurs & des Ministres.

Immédiatement après le décès, tous les Grands de l'Empire ayant reconnu pour Successeur au Trône Impérial le Grand Duc de Russie, conséquemment à la désignation qui en avoit été faite par la feüe Impératrice, il a signé dans la journée même, au Sénat, & fait proclamer deux jours après, le Manifeste dont voici la traduction, pour notifier à ses nouveaux Sujets son avènement à la Couronne.

*N*ous PIERRE III. par la grace de Dieu Empereur & Monarque de Toutes les Russies &c. &c. &c. Savoir faisons par la présente à tous & un chacun, que comme il a plu au Tout-Puissant de retirer à soi aujourd'hui, après une griève maladie, notre très-chère Tante Elisabeth Petrowna, Impératrice de Toutes les Russies, & qu'elle Nous a laissé le Trône avec la Souveraineté, qui suivant les Droits, Prérogatives & Constitutions

titutions de l'Empire, Nous appartennent comme légitime héritier & Successeur ; en quelle qualité tous nos fidèles Sujets Nous ont aussi prêté serment dès l'année 1742. Ainsi étant appelés , par la volonté divine & par la disposition de notre très-chère Tante l'Impératrice Elisabeth Petrovna , à remplir le Trône Impérial de Russie à Nous acquis, & lequel voyant usurpé après la mort de l'Impératrice Anne Iwanowna, elle avoit cru ré-vendiquer à juste titre à l'aide des fidèles Fils de la Patrie, & Nous ayant établi pour son Successeur & véritable héritier après sa mort, Nous avons, à notre avènement actuel au Trône Impérial de Russie, ordonné très-sérieusement de faire connoître à tous & un chacun au moyen du présent Manifeste, qu'à l'exemple de cette magnanimité extraordinaire, dont Sa Majesté Impériale, de glorieuse mémoire, a donné tant de preuves pendant son règne, Nous nous sommes proposés pour règle principale dans le Gouvernement de l'Empire Rus sien, d'imiter en pareille mesure sa bonté & sa clémence, comme aussi de suivre à tous égards les traces du sage Monarque notre ayeul Pierre le Grand, & de cette façon assurer de plus en plus le bonheur de nos Sujets & Fils de la Patrie. C'est surquoi tous nosdits Sujets, tant Ecclésiastiques que Séculiers, auront à se régler, en Nous servant fidèlement & sincèrement comme leur véritable & légitime Souverain & Empereur, à quoi ils s'engageront aussi par le serment ordinaire. Donné à Saint Peteribourg le 25. Décembre 1761.

Signé, P I E R R E.

Imprimé par ordre du Sénat.

Le

*Généalogie
au sujet du
Czar ac-
uel.*

Le nouvel Empereur est né du Prince Charles-Frédéric Duc de Holstein-Gottorp , qui est mort le 18. Juin 1739 , & de la Princesse Anne fille aînée de l'Empereur Pierre I , qui est morte dès le 15. Mai 1728. Il a d'abord porté les noms de Charles-Pierre-Ulrich. En 1741 il fut reconnu Altesse Royale en Suede , & l'année suivante Successeur au Trône. Quelques jours après il fut aussi déclaré Héritier présomptif de l'Empire de Russie , & ayant embrassé la Religion Grecque , il prit le nom de Pierre-Federowitz. Le premier Septembre 1745 il épousa la Princesse Sophie-Auguste-Frédérique fille de Chrétien Auguste Prince d'Anhalt-Zerbst , qui ayant embrassé la Religion de son époux , prit le nom de Catherine-Alexiewna. L'Empereur a de cette Princesse, Paul-Petrowitz , à présent Grand Prince de Russie , par l'installation de son père sur le Trône , né le premier Octobre 1754 , & une Princesse née en 1758. Mais pour être instruit du droit que le nouvel Empereur a au Sceptre des Czars de Moscovie , il faut se rappeler qu'Alexis Michaelowitz eut trois fils , Fedor , Jean & Pierre. Fedor régna après Alexis en 1676 mourut en 1682. Jean & Pierre lui succéderent alors conjointement. Jean , dit Jean II , qui décéda en 1696 , eut trois filles Catherine , Anne & Proscovie. Pierre , dit Pierre I , eut un fils & deux filles. On sait quel fut le sort de son fils nommé Alexis , que sa fille aînée Anne devint Duchesse de Holstein & mourut en 1728 , & qu'Elisabeth , dernière Czarine , étoit sa fille cadette. Après la mort de Pierre I , qui arriva en 1725 le 28. Janvier , Catherine , son épouse , prit les rênes du Gouvernement. Pierre II , petit-fils de Pierre I. par l'infortuné Alexis , monta ensuite

ensuite sur le Trône. Jusqu'ici la branche cadette l'avoit emporté sur l'ainée. Il étoit probable en 1730, lorsque Pierre II. mourut, que la branche cadette continueroit à être revêtue de la Pourpre Impériale; que la Couronne passeroit dès-lors au jeune Duc de Holstein, dont la mère, fille aînée de Pierre I, étoit morte en 1728; ou que si le Duc sembloit trop jeune aux Russes, la Princesse Elisabeth, fille cadette du même Pierre I, le remplaceroit à la tête de l'Empire; mais on proclama Anne, seconde fille de Jean II, frère de Pierre I. Les Russes alléguoient pour motif de leur changement d'ordre, qu'ils avoient jusqu'ici préféré la branche cadette à la branche aînée en mémoire de Pierre I, le plus sage, le plus grand de leurs Czars. Ils assuroient qu'ils la préféreroient encore par la même raison, en se donnant le Duc de Holstein pour Maître, si sa jeunesse ne leur faisoit pas craindre une trop longue minorité, tems où ils seroient, pour ainsi dire, assujettis aux Allemands. Ils terminoient enfin leur justification en disant que, puisqu'il n'y avoit donc plus de mâle à créer Empereur dans l'une & l'autre branche, autant valoit-il retourner à la branche aînée, & en conséquence ils élurent la Princesse Anne, seule fille existante de Jean II. Cette Impératrice décéda en 1740 le 28. Octobre. Elle désigna pour son successeur Jean III. son neveu, petit-fils de Jean II. par sa grand-mère Cathérine, Duchesse de Mecklembourg. Il régna, comme on le sait, jusqu'au 6. Décembre 1741, sous la tutelle du Duc de Courlande, & la Nation Russe reporta alors son sceptre à la branche cadette, voulant être gouvernée, non par le jeune Duc de Holstein, fils de la fille aînée de Pierre

Pierre I. (*uniquement encore à cause de son peu d'âge*) mais par Elisabeth, qui vient de mourir, seconde fille du même Czar. Aujourd'hui le Duc de Holstein monte sur le Trône, où il sembloit devoir s'asseoir pour la première fois en 1730, & pour la deuxième en 1741, & il y monte sous le nom de Pierre III.

Cet ordre généalogique, agréable sans doute à plus d'un Lecteur dans les circonstances présente, jette du jour sur les droits du nouveau Czar au Trône de ses ancêtres.

L'Impératrice défunte étoit surnommée *la Clémentine* : c'est peut-être la première Tête couronnée qui ait porté cette glorieuse dénomination.

*Promotion.
Emplois.*

L'avènement de Pierre III. à la Couronne de Toutes les Russies a été signalé par une promotion nombreuse d'Officiers dans le Militaire & dans le Civil. Presque tous les Emplois vacans ont d'abord été remplis ; le Grand Chancelier a été confirmé dans le sien, & la plupart de ceux qui en avoient à la Cour sont continués dans les leurs. Pour les nouveaux pourvûs, l'on veut beaucoup applaudir au choix qui en a été fait. Mais dans le Militaire il y a du changement. Le Felt-Maréchal Comte de Butturlin, a été rappelé à la Cour, avec apparence de ne plus être continué dans le Commandement de l'Armée qui agit contre les Prussiens, & qui sera vraisemblablement donné à Mr. de Soltikoff : Mr. de Romanzow est aussi rappelé, & le Corps qu'il commandoit est actuellement aux ordres du Prince de Wolkonski. Mr. de Fermer, comme on le croit, retournera encore à *Petersbourg* ; & Mr. de Suvorow, qui commandoit pour la sœur Impératrice dans la *Prusse*, après y avoir

avoir fait prêter le serment de fidélité au nouvel Empereur dans toutes les Villes de ce Royaume, est également rappelé à la Cour pour y rester. Le Lieutenant-Général de Panin doit le remplacer. On voudroit faire des conjectures sur ces changemens de Généraux dans l'Armée, après une notification faite, comme on le publie, au Roi de Prusse de l'avènement du Prince de Holstein au Trône de Russie; mais cette notification ne peut être regardée que de cérémonial, puisque Sa Maj. Imp. Czarienne a déjà assuré, par des Lettres de sa propre main, les Puissances alliées de sa Couronne; qu'il remplira les engagements pris par la défunte Impératrice dans la guerre présente, en y ajoutant qu'elle prendra aussi de concert avec elles les mesures propres à ramener la paix.

Le Prince de Holstein-Beck & le Comte de Schuvalow ont été déclarés Felt-Maréchaux, & sur la démission demandée qu'on a fait faire au Prince Schaowskoï, Procureur-Général de l'Empire, l'Empereur l'a remplacé par le Général Alexandre-Ywanowitz-Glebow, qui a été nommé en même-tems Chef-Commissaire des Guerres. Le Comte Ywan Woronzow est créé Sénateur & Lieutenant-Général des Armées, avec les appointemens attachés à ces deux Emplois, le Comte Cheremetow Grand Chambellan, & le Knees Nariskin Grand-Maréchal de la Cour. Les Comtes de Woronzow & de Skavronski & Mr. de Predal Grand Veneur, ont été décorés de l'Ordre de Saint André. Les Généraux en chef de Blecken, de Schild & de Broncktorff sont nommés Chevaliers de Saint Alexandre-Newski; & Mr. Wolff, Conseiller de Conférence, a eu ceux de Saint Alexandre & de Sainte Anne. Le Comte
de

de Sievers, Maréchal de la Cour, a eu ordre d'abdiquer. On ignore jusqu'à présent si le fameux Comte de Bestuchef-Rumin, ci-devant Grand Chancelier, sera rappelé de sa Terre où il est depuis quelques années en exil, & si le fameux Comte de Tottleben, qu'on a dit mort & qui ne l'est pas, recouvrera sa liberté, ou subira le sort que mérite sa trahison. Pour le célèbre Comte de Hordt, Suedois, répété il y a long-tems par la Suede, & dont nous avons marqué l'histoire dans nos anciens Journaux, on lui a rendu la liberté.

Dans un commencement de nouveau règne on en marque toutes les particularités de quelle espèce qu'elles soient, comme nous le faisons, parce qu'il y a des Lecteurs qui y font assez d'attention. L'Empereur a fait partir des Chambellans pour les Cours Royales avec des Lettres de notification de la mort de l'Impératrice & de son avènement au Trône : on en croit aussi un parti pour *Berlin* avec le consentement du nouveau Czar à un Cartel d'échange entre les troupes de Russie & de Prusse, prisonniers de part & d'autre. Quoiqu'il en soit, les Officiers & Soldats Russes qui étoient prisonniers de guerre dans *Magdebourg* & dans *Stetin* ont été relâchés en vertu de ce Cartel, & sont retournés à leurs Corps respectifs. Le fils du Felt-Maréchal de Butturlin va en *Suede*, le Knees d'Askow à *Constantinople*, & le Brigadier de Gudowitz à *Zerbst* faire les notifications de mort & d'avènement à ces Cours.

La Cour a pris le deuil pour un an & six semaines à cause de la mort de l'Impératrice.

Le 17. Janvier on a fait, suivant le Rit de l'Eglise Grecque, la cérémonie de la bénédiction des

des eaux. L'Empereur s'y est rendu à cheval, & l'Impératrice à pied, accompagnée des Dames de la Cour.

Le *Danemarck* ne s'explique jusqu'à présent en rien sur des déclarations qui doivent lui avoir été faites par l'Angleterre depuis la guerre de cette dernière Couronne avec l'Espagne. L'intérieur de la *Suede* ne présente rien. Ses troupes en *Pomeranie* doivent toujours agir avec efficacité, suivant les ordres qui leur sont envoyés de *Stochholm*.

M O R T S.

Said Effendi, si connu par son Ambassade à la Cour de France & par son Grand-Viziriat sous le regne du feu Sultan Osman, est mort au mois de Novembre dernier dans son Gouvernement en Asie.

Milord Ligonier, Chevalier de l'Ordre du Bain, Général en chef des troupes du Roi d'Angleterre, mourut à Londres le 17. Décembre dernier, âgé de 80. ans.

Marie-Therese-Louïse Comtesse d'Ingelheim, dite Echter de Mespelbrunn, Abbessé de l'Illustre Chapitre de Sainte Marie au Capitole, mourut à Cologne le 30. âgée de 69. ans.

La Baronne de Trips, Abbessé du Chapitre de St. Hippolyte à *Gerreisheim* a payé le même tribut.

Joseph Comte de Breuner, Conseiller Intime d'Etat actuel à la Cour de Vienne, y est mort le 2. Janvier âgé de 80. ans.

Le 5. mourut à *Paris* la Maréchale de Montmorency-Laval, de la Maison de St. Simon, n'ayant que 56. ans.

Le 9. la mort enleva à *Diersdorff*, la Princesse de Creange, née Princesse d'Oostfrise, âgée de 72. ans. La Princesse sa fille est mariée au Comte regnant de Wied-Runckel.

Le 18. mourut dans son Monastere à *Cologne*, Sœur Marie-Eleonore-Therese de la Ste. Croix, Carmelite déchaussée & Sous-Prieure, âgé de 69. ans & dans la 47me. année de profession qu'elle a passée dans un Ordre aussi rigide avec une piété des plus grande. Elle étoit Duchesse Palatine de Sultzbach, fille de Theodore Prince Palatin de Sultzbach & de Marie-Eleonore Emilie fille du Landgrave Guillaume de Hesse-Rothembourg, Tante de l'Electeur Palatin regnant, & sœur de la Princesse Abbessé d'Essen & de Thorn, Princesse regnante du St. Empire Romain.

Le Comte Pierre Schuwalou, Grand Maître de l'Artillerie de l'Empire de Russie, & qui venoit d'être nommé Felt-Maréchal par le nouvelle Empereur, est mort le 15. à *Petersbourg*.

Le Prince Altieri a payé le même tribut à *Rome* le 18. après une violente maladie; ses dispositions n'ont été autres que pour ses funérailles & d'être enterré comme un pauvre sans pompe & sans dépenses.

François Walther Comte de Lutzelbourg, Lieutenant-Général des Armées de France & commandant à *Fulde*, y est mort le 17. à l'âge de 50. ans.

Charles-Emanuel de Crussol, Duc d'Uzès, premier Pair de France, Prince de Sayon en Vivarais, Brigadier d'Infanterie, ci-devant Gouverneur & Lieutenant-Général des Provinces de Saintonge & d'Angoumois, mourut à *Paris* le 3. Fevrier dans la 56me. année de son âge.

Mr. de Falconer, Medecin consultant du Roi

des Princes Sc. Mars 1762. 243

Très-Chrétien, de la Faculté de *Paris* & de Montpellier, de l'Académie des Inscriptions de *Paris*, l'honneur des Lettres & de l'humanité & la ressource des Savans, finit le 6. du même mois sa longue carrière par une rétention d'urine. Il avoit 91. ans.

Le 7. mourut dans la même Ville Jean-Baptiste-François Desmaretz, Marquis de Maillebois, Grand d'Espagne, Maréchal de France, Cavalier des Ordres du Roi, Gouverneur de Douay, & Lieutenant-Général pour S. M. dans le Haut-Languedoc. Il étoit âgé de 80. ans.

Mort de l'Impératrice de Russie, Voyez l'Article de Russie.

Naissances. La Princesse de Wirtemberg, épouse du Prince Eugene de ce nom, Général au service du Roi de Prusse, est accouchée le 27. Décembre dernier d'une Princesse à *Stettin*.

La Sultane Favorite & mère donna le 24. du même mois à *Constantinople* un héritier au Grand Seigneur. Cet événement, qui remplit les vœux de la Nation Turque, a aussi-tôt été annoncé de toutes les Tours des Mosquées, dans toutes les rues par des Hérauts, & au bruit des canons du Serrail, du Port, de l'Arsenal, & de la Fonderie. Plus de cent Orchestres, réparties en différens quartiers de cette Capitale, & remplies de Musiciens de la Porte, n'ont cessé de jouer pendant sept jours & sept nuits. On a fait de grandes illuminations dans la Ville & dans ses Fauxbourgs; on a tiré des feux d'artifices durant trois nuits consécutives sur le Canal qui borde le Serrail. La Sultane accouchée a d'abord envoyé la nouvelle de sa délivrance d'un Prince, par son Kislar-Aga, ou Chef des Eunuques Noirs, au Grand Vizir qui, en signe d'allégresse, a fait présent de 6000. sequins à cet Officier & de

quelques autres sommes aux gens de sa suite. Le Drogman de la Porte ou Interprète des Ambassadeurs des Puissances étrangères, s'est aussi rendu chez ces Ministres, auxquels il a communiqué la même nouvelle de la part de Sa Hauteffe. Chacun d'eux, suivant l'usage, l'a gratifié d'une montre d'or. Dans ces momens de joye publique le Grand Seigneur a ordonné qu'on fit sortir des prisons ceux qui y étoient détenus pour dettes, & qu'on satisfit une partie de leurs créanciers aux dépens du Trésor de l'Empire ; qu'on relâchât également tous les Criminels à fautes légères, & qu'on distribuât de grandes sommes aux Janissaires, aux Eunuques, & à d'autres gens titrés.

Mariages. Le 10. de Janvier le Comte de Kaunitz-Questenberg, Chambellan de Leurs Maj. Imp. & fils puiné du Comte de Kaunitz-Rittberg, Chancelier de Cour & d'Etat, épousa dans la Chapelle de la Chancellerie d'Etat à *Vienne*, la Comtesse de Plettenberg fille du Comte de ce nom, Chambellan & Conseiller Actuel d'Etat de S. M. Imp.

Le Comte Jean de Palfi épouse dans la même Ville la Comtesse de Colloredo : Et le Marquis de Levis, Lieutenant-Général des Armées Françaises se marie avec Mademoiselle Michel.

Le *Tems présent* est le mot de l'Enigme du mois passé.

Faute à corriger dans le dernier Journal, pag. 134, ligne 12. de Brest, lisez du Havre.

Faute dans le présent Journal, page 199, ligne premiere le Marquis de l'Arria, lisez le Marquis de Sarria. Ce Seigneur étoit connu dans la derniere guerre d'Italie, sous le nom de Don Nicolas de Carvajal.

F I N.